République Démocratique du Congo

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme



Quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique

Mars 2009

Table des matières

Table des matières i
A. Renseignement sur la Partie présentant le rapport 1
B. Processus de préparation du rapport national 1
ACRONYMES 3
Résumé analytique 5
(i) Etat des lieux de la diversité biologique en R.D. Congo 5
(ii) Etat de mise en oeuvre de la stratégie nationale et plan d'action sur la biodiversité 8
(iii) Intégration intersectorielle des questions liées à la diversité biologique 9
1.1. Contexte général 11
1.2. Potentiel national en ressources de la biodiversité 11
1.2.1. Généralités 11
1.2.2. Habitats naturels 12
1.2.3. Biodiversité 13
1.3. Tendances et menaces sur la diversité biologique en R. D. Congo 15
1.3.1. Généralités 15
1.3.2.2. Dégradation des habitats naturels 17
1.3.2.3. Braconnage des espèces fauniques 18
1.3.2.4. Exploitation non planifiée et extensive des ressources halieutiques 18
1.3.2.5. Mégestion des Aires protégées et des espaces de conservation ex-extu 19
1.3.2.6. Insuffisance des inventaires systématiques (taxonomiques) 20
1.3.2.7. Introduction des espèces allochtones invasives 20
1.3.2.8. Manque de maîtrise de l'agro biodiversité 21
1.3.2.9. Législation inadéquate et insuffisance en matière des évaluations d'impacts environnementaux en R.D. Congo 22
1.3.2.10. Absence d'un système d'alerte et d'atténuation des risques pesant sur la biodiversité 23
1.3.2.11. Conflits armés 23
Chapitre II. Etat d'avancement de la stratégie nationale et plans d'action de la diversité biologique congolaise 25
2.1. Processus d'élaboration de la SNPAB 25
2.2. Evaluation de l'application de la SNPAB 25
2.3. Principales difficultés à la mise en œuvre de la SNPAB et leçons à tirer 45
2.4. Voies et moyens possibles d'amélioration de l'application de la SNPAB 46
2.4.1. Mise à jour de la SNPAB 46
2.4.2. Financement de la SNPAB 46
2.4.3. Coordination et suivi 47
2.5. Etat de la mise en œuvre des décisions de la 8ième Conférence des Parties 47
2.5.1. Participation des communautés autochtones et locales 47
2.5.2. Diversité biologique marine et côtière 47
2.5.3. Gestion des aires protégées 48
2.5.4. Evaluation des impacts environnementaux 48
Chapitre III : Intégration ou démarginalisation sectorielle ou intersectorielle des considérations sur la diversité biologique. 50
3.1. Introduction 50
3.2. Contexte général du développement socio-économique national 51
3.3. Instrument national de référence pour la réduction de la pauvreté 52
3.4. Atouts institutionnels et principaux instruments juridiques concourant à la préservation de la diversité biologique 53

3.4.1. Principales institutions publiques impliquées dans la gestion de la diversité biologique53
3.4.2. Principaux instruments juridiques54
3.4.2.1. Accords, Traités et Conventions internationaux54
3.4.2.2. Législation nationale en matière de Diversité Biologique54
3.4.2.3. Directives, principes, critères et indicateurs de gestion forestière55
3.4.2.4. Lacunes ou insuffisances observées et recommandations formulées57
3.5. Revue succincte du niveau d'intégration sectorielle des questions liées à la diversité biologique (secteur environnement non considéré)61
3.5.1. Agriculture et Développement rural61
3.5.2. Transport et Communication61
3.5.3. Mines et hydrocarbures62
3.5.4. Energie63
3.5.5. Santé et protection sociale64
Chapitre IV. Progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et dans la mise en œuvre du plan stratégique67
4.1. Introduction67
4.2. Progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 201067
4.3. Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan Stratégique67
4.4. Conclusion68
Annexe 1 : Carte des concessions forestières/RD. Congo avant la revue légale complétée en 2008.70
Annexe 2. Caractéristiques saillantes de quelques aires protégées en termes des espèces phares, de phytogéographie, des problèmes de gestion relevés, leurs causes et leurs conséquences sur les habitats naturels et la biodiversité.71
Annexe 3. Carte illustrative des priorités de conservation en RDCongo74

A. Partie présentant le rapport

Partie contractante	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CORRESPONDANT NATIONAL	
Nom complet de l'organisme	***DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE***
Nom et fonction du chargé de liaison	***KASULU SEYA MAKONGA, Directeur***
Adresse postale	***12.348 KIN I***
Téléphone	***00243 814510594 / 999905957***
Fax	
Courriel	***kaseyamak@yahoo.fr***
CHARGE DE LIAISON POUR LE RAPPORT NATIONAL (SI DIFFERENT DU PREMIER)	
Nom complet de l'organisme	***DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE***
Nom et fonction du chargé de liaison	***François KAPA BATUNYI, Point Focal National CDB***
Adresse postale	***12.348 KIN I***
Téléphone	***00243 818997135***
Fax	
Courriel	***kapafranc@yahoo.fr***
REMISE DU RAPPORT	
Signature de l'administrateur chargé de la présentation du rapport national	***KASULU SEYA MAKONGA***
Date d'envoi	***Le 25 mars 2009***

B. Processus de préparation du rapport national

Le présent rapport constitue le fruit du travail abattu par un groupe d'experts nationaux dans différents domaines liés à la gestion de la diversité biologique. Le processus d'élaboration du quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique a été supervisé et coordonné par la Direction du Développement Durable du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. Le processus a débuté en juin 2008 par des missions de récolte des données et informations pertinentes disponibles dans quelques provinces cibles. Cette étape a été complétée par une revue des littératures.

Aussi, en vue de répondra au souci de faire participer toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion de la biodiversité nationale au processus d'élaboration de ce rapport, il avait été

demandé, à toutes les organisations nationales et internationales ainsi qu'aux responsables des différents programmes, initiatives et projets ayant comme champs d'activité la biodiversité de dresser un rapport détaillé donnant l'état des lieux et les tendances de la diversité biologique ainsi que les menaces qui pèsent sur elle en s'appuyant sur les résultats de leurs activités sur terrain.

En fin de compte, sur base des informations recueillies, le groupe d'experts a produit le draft final du rapport qui a été soumis par la suite à la validation par les différents protagonistes à la gestion de la biodiversité au cours d'un atelier national.

Ainsi, l'approche participative a été adoptée à chaque étape du processus.

ACRONYMES

ANEE : Agence Nationale pour les Evaluations Environnementales

AP : Aire Protégée

ASARECA : Association pour la Recherche Agricole en Afrique Centrale et de l'Est

AWF : Africain Wildlife Foundation

BAD : Banque Africaine de Développement

BCI : Bonobo Conservation Initiative

CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CEFDHAC : Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale

CIPV : Convention Internationale sur la Protection des Végétaux

CITES : Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'extinction

CNB : Cadre National de Biosécurité

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

DSCRP : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté

EIE : Evaluations d'Impact Environnemental

ERAIFT : Ecole Régionale d'Aménagement Intégré des Forêts Tropicales

FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial

FMI : Fonds Monétaire International

FRPC : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance

GEEC : Groupe d'Etudes Environnementale du Congo

GRASP : Partenariat pour la Survie des Grands Singes

GTZ : Coopération Technique Allemande

ICCN : Institut Congolaise pour la Conservation de la Nature

IITA : Institut International pour l'Agriculture Tropicale

IJZBC :Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo

MECNT : Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

OAB : Organisation Africaine du Bois

OGM : Organismes Génétiquement Modifiés

OIBT : Organisation Internationale des Bois Tropicaux

ONATRA : Office National des Transports

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OR : Office des Routes

OVD : Office des Voiries et Drainage

P.A.R : Plan d'Atténuation et de Réhabilitation de l'environnement

PCI : Principes, Critères et Indicateurs

PCIV : Principes, Critères et Indicateurs et Vérificateurs

PFBC : Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo

PGEP : Plan de Gestion Environnementale du Projet

PMURR : Programme Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et de Reconstruction

PNA : Programme National d'Assainissement

PNAE : Programme National d'Action Environnemental

PNPS : Programme National d'appui à la Protection Sociale.

RAPAC : Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale

RDC : République Démocratique du Congo

REDD : Réduction des Emissions issues de la Déforestation et de la Dégradation des

REGIDESO : Régie de Distribution d'eau

RFO : Réserve de faune à Okapi

RVF : Régie des Voies Fluviales

RVM : Régie des Voies Maritimes

SADC : Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe

SNPAB : Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité

SNCC : Société Nationale des Chemins de Fer du Congo

SNEL : Société Nationale d'Electricité

SNHR : Service Nationale d'Hydraulique Rurale

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour la Science et l'Education

USAID : Agence des Etats Unis pour le Développement international

VIH : Virus d'Immunodefficience Humaine

WCS : Wildlife Conservation Society

WWF : World Wild Life Fund

Résumé analytique

(i) Etat des lieux de la diversité biologique en R.D. Congo

La R.D. Congo est riche en ressources naturelles. Sa végétation et sa faune variées et diversifiées dans leur composition, font d'elle l'un des 10 pays qualifiés de méga biodiversité au monde. Le pays possède d'importantes ressources en terres (environ 97 % de terres émergées) et en eau douce (plus de 50 % du potentiel du continent) et forestières (environ 48% du continent). Son sous-sol est riche en minerais très diversifiés et de grande valeur.

Mais la forte poussée démographique et l'exploitation non rationnelle de ces ressources, conjuguées à des mutations économiques profondes ont des impacts négatifs sur l'environnement et particulièrement sur les ressources forestières. D'après la BAD, le taux de déforestation a été de 0,7% par an entre 1990 et 1995, et celui de reboisement de 0,3%. Il résulte donc un taux de déforestation nette de 0,4 point par an. Le taux de couverture forestière qui était de 55% en 1990 est tombé à 52% en 2000. La pression sur l'environnement est plus élevée dans les zones d'agglomérations. En effet, près de 47% de la population congolaise est concentrée sur seulement 10% du territoire. Autour de ces agglomérations, les forêts disparaissent à un rythme effrayant et avec elles ses principaux éléments constitutifs qui forment la diversité biologique.

Les populations pauvres vivant en milieu rural, périurbain et urbain et plus particulièrement, les populations autochtones (pygmées), très dépendantes des ressources naturelles pour leur survie, apparaissent aussi comme les premières victimes de la détérioration des ressources de la biodiversité.

Les principales manifestations de la dégradation de l'environnement et de ses ressources se traduisent notamment à travers : i) la déforestation ; ii) la perte des éléments constitutifs de la diversité biologique ; iii) la dégradation constante des conditions de vie et d'existence de la majorité de la population ; iv) l'aggravation de la dégradation des ressources en terres et en eau.

Déforestation

La déforestation reste l'une des principales causes de la perte de la biodiversité en R.D. Congo. Elle est particulièrement observée en zones de fortes densités de population et résulte des causes tant immédiates que profondes qui la maintiennent en constante augmentation.

Parmi les causes immédiates de la constante augmentation de la déforestation, on cite : (i) les besoins élevés en bois de feu et en terres agricoles ; (ii) la conversion des terres forestières en terres agricoles et pastorales par de nouveaux sites de colonisation en zones forestières ; (iii) l'augmentation du nombre de carrières minières ; (iv) la coupe sélective des espèces locales sans remplacement ;.(v) la législation non encore suffisamment appliquée.

Les causes profondes sont : (i) la forte dépendance de la population à l'énergie ligneuse (environ 90%) et le faible recours aux énergies de substitution comme solaire, éolienne, hydro-électrique ; (ii) l'accès limité aux engrais et intrants à haut rendement agricole ; (iii) le manque de suivi et d'encadrement des populations migrantes ; (iv) le chômage et le manque d'emplois alternatifs

lucratifs ; (v) l'implantation anarchique des carrières minières ; (vi) la pratique généralisée de l'agriculture extensive sur brûlis ; (vii) l'absence de zonage et de plan d'utilisation de terres forestières et agricoles ; (viii) le détournement de fonds payés par les exploitants forestiers à l'Etat devant assurer le reboisement par des essences locales ; (ix) la faible maîtrise de la replantation/culture des espèces forestières locales ou endémiques.

Perte des éléments constitutifs de la Diversité Biologique

Avec une faune et une flore diversifiées et riches, le pays présente des atouts de développement à travers d'autres formes d'exploitation non consommatrices des ressources tel que l'éco-tourisme.

Pour conserver sa biodiversité, la R.D.Congo a bâti un réseau d'aires protégées sur environ 9 % de son étendue, l'objectif étant de porter cette superficie à 15 % de couverture nationale. Plusieurs espèces endémiques et rares y sont protégées. Malheureusement la plupart de ces aires sont en proie à des intrusions humaines et il s'y pratique des activités non compatibles à la conservation telles que l'agriculture et le braconnage. Cette situation s'est aggravée du fait des guerres successives que le pays a connu et qui ont eu comme conséquence l'envahissement des aires protégées par les groupes armés nationaux et étrangers y compris les populations en débandade. Aujourd'hui, même les cinq sites naturels du patrimoine de l'Unesco ne sont pas épargnés et sont actuellement considérés en péril.

La recrudescence du prélèvement commercial a conduit à la chasse et à l'exploitation des espèces de la flore et de la faune menacées et protégées. Faute des moyens, l'affaiblissement du rôle du pouvoir public a entraîné le non respect et le non suivi de la réglementation existante en la matière.

Hormis les quelques inventaires sporadiques menés sur les composantes de la faune avant l'indépendance, la connaissance des ressources de la diversité biologique reste très fragmentaire pour permettre une bonne planification de leur exploitation.

Les causes immédiates de la perte des éléments constitutifs de la diversité biologique trouvent leurs soubassements à travers notamment : (i) le prélèvement commercial ; (ii) la destruction et la désintégration des systèmes locaux de production entraînant une forte dépendance vis-à-vis de ressources naturelles ; (iii) l'intrusion des populations dans les aires protégées ; (iv) les connaissances fragmentaires du potentiel sur pied et le manque de planification en matière de la gestion.

Les causes sous jacentes sont : (i) la demande élevée ; (ii) le non respect et le non suivi de la réglementation existante ; (iii)les troubles sociopolitiques et guerres ; (iv) l'impuissance de l'autorité établie ; (v) le manque d'espace dû à une forte densité de population dans certaines agglomérations ; (vi) l'ignorance et/ou l'insouciance de la population locale et riveraine ; (vii) l'absence ou l'insuffisance des mesures d'accompagnement ; (viii) l'absence d'inventaires exhaustifs et multi ressources ; et (ix) les faibles compétences et capacités au niveau national pour une gestion durable et responsable des ressources naturelles.

Détérioration des conditions de vie et d'existence des populations.

On note un paradoxe criant entre l'abondance des ressources et l'état de l'extrême pauvreté dans lequel vit la majorité de la population. Les bénéfices de l'exploitation ne profitent qu'à une poignée de celle-ci. La majorité est pratiquement désintéressée dans le processus de planification et de la mise en œuvre des programmes et projets. La pauvreté dans laquelle elle vit fait qu'elle s'accroche encore sur des pratiques rudimentaires de production avec faible productivité, la maintenant ainsi dans un état perpétuel de paupérisation.

Les cause immédiates de la détérioration de condition de vie et d'existence des populations sont : (i) la redistribution inéquitable des bénéfices d'exploitation des ressources ; (ii) le désintéressement délibéré de la population à la planification de l'exploitation des ressources ; (iii) les faibles moyens et capacités de productions au niveau local et (iv) la dégradation et l'amenuisement des ressources environnantes.

Les causes sous jacentes sont : i) l'accaparement des richesses par une minorité ; ii) le trafic d'influence ; iii) le manque de traçabilité à la valorisation des ressources ; iv) le faible niveau d'instruction de la majorité de la population ; v) la non implication des communautés locales dans le processus de planification ; vi) le recours aux procédés traditionnels de production ; viii) le manque de transfert de technologie ; viii) la faible productivité des intrants ; ix) l'exploitation intensive des ressources ; et x) le gaspillage de la production avec une faible valeur ajoutée.

Dégradation perceptible des ressources en terres et en eau

La R.D.Congo dispose d'un fort potentiel des ressources en eau. Le plan d'eau intérieur représente 3.5 % de sa superficie et constitue une réserve d'eau douce du continent (plus de 50 %), un habitat pour une faune aquatique nombreuse et diversifiée et une source potentielle d'énergie hydroélectrique. Cette ressource cependant est de plus en plus la proie à une pollution résultant des activités humaines diverses.

Les ressources en terres sont menacées par la perte de fertilité due aux cultures répétitives et des érosions résultant souvent des pratiques agricoles non durables et de l'urbanisation anarchique.

Les causes immédiates de la dégradation des ressources en terres et en eau sont : (i) la colonisation anarchique des espaces ; (ii) les catastrophes et calamités naturelles ; (iii) l'augmentation de la pollution hydrique.

Les causes sous jacentes sont : (i) la non-catégorisation des vulnérabilités des sites ; (ii) l'absence de zonage et de planification ; (iii) l'éruption volcanique ; (iv) les inondations, les érosions et les glissements de terrain ; (v) la vétusté des industries ; et (vi) le déversement des déchets sans traitement préalable.

Les contraintes inhérentes à cette faiblesse observée dans la gestion durable des ressources de la biodiversité relèvent aussi bien de la sphère juridique qu'institutionnelle.

En matière juridique, on note l'anachronisme des textes avec leur caractère quelque peu dépassé face aux principes modernes de gestion des ressources qui ressortent de diverses conventions

ayant trait à l'environnement dont la R.D. Congo est pourtant signataire. Si des efforts louables ont été opérés dans le secteur forestier et ont abouti à la promulgation d'un code forestier mieux adapté au contexte du moment, il faut reconnaître que des efforts doivent encore être déployés en ce qui concerne la loi-cadre sur l'environnement, la loi sur la conservation de la nature, la loi sur la chasse et la pêche, le code de l'eau, etc. dont certains sont encore en projet en vue de leur finalisation et application.

Au point de vue institutionnel, il faut signaler la très forte concentration du pouvoir de gestion au niveau du Ministère de l'Environnement, la faible implication des autres parties prenantes et acteurs locaux au processus de décisions et de gestion des ressources et le manque d'une plate-forme de concertations et de consultations multipartites réellement fonctionnelle. Il s'en suit ainsi une prise en compte insuffisante et de manière transversale, des préoccupations concernant la gestion durable de la biodiversité.

(ii) Etat de mise en œuvre de la stratégie nationale et plan d'action sur la biodiversité

Après l'adhésion du pays à la Convention sur la Diversité biologique en 1994, une monographie donnant l'état des lieux de la biodiversité a été produit. Fort de lacunes observées dans l'optique d'une gestion durable des ressources, une stratégie assortie des plans d'action a été préparée et rendue disponible en 1999 et revue et adaptée en 2002 afin de l'actualiser compte tenu de certains aléas imprévisibles entre-temps intervenus, notamment la guerre.

Cette stratégie avait abordé la problématique globale de la biodiversité à travers trois volets qui se confondent pratiquement avec les objectifs de la Convention. Il s'agit respectivement : (i) de la conservation de la diversité biologique ; (ii) de la gestion et de l'utilisation durables de ses éléments constitutifs ; (iii) du mécanisme de mise en œuvre favorisant l'accès aux ressources et le partage juste et équitable des bénéfices découlant de leur exploitation. Pour chacun de ces volets, des thèmes spécifiques ont été ressortis et pour chacun, des orientations stratégiques ont été données. La mise en œuvre cependant de cette stratégie est encore timide du fait que les priorités gouvernementales restent encore orientées vers les aspects liés à la lutte contre la pauvreté et au relèvement du niveau de vie de la population. Parmi les principales recommandations qui ont été formulées et qui sont entrain de s'exécuter, il y a lieu de signaler :

- la révision de la législation sur la conservation de la nature en vue de l'adapter aux exigences de la convention sur la diversité biologique et d'autres instruments juridiques pertinents ;
- l'élaboration ou la révision des plans directeurs des parcs nationaux et autres aires protégées ;
- l'amélioration des connaissances des écosystèmes et des groupes taxonomiques ;
- la promotion de la recherche scientifique et de la formation technique notamment dans les domaines de la taxonomie, de la biotechnologie, de la phytosociologie, de la zoosociologie et de la conservation ;
- l'implication de plus en plus constatée des communautés locales dans la conservation et la gestion des aires protégées ;

- la promotion de l'écotourisme dans les aires protégées, etc.

Il faut reconnaître que cette mise en œuvre, encore timide, est essentiellement l'œuvre des partenaires extérieurs au développement et se traduit principalement sous forme des appuis divers, allant des contributions financières à des appuis techniques les plus souvent traduits sous forme de renforcement des capacités. En matière de la conservation des éléments constitutifs de la diversité biologique, la R.D. Congo est partie prenante à l'initiative portant sur le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) et a adopté l'approche « landscape» pour la gestion durable de ses écosystèmes naturels, qui prend en compte la dimension socio-économique pour un développement harmonieux des milieux ruraux.

Il y a lieu par ailleurs de signaler la mise en route très prochainement de l'initiative sur la Réduction des Emissions issues de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts (REDD) sur financement du Gouvernement Norvégien et des autres bailleurs de fonds traditionnels de la R.D. Congo. Les premières étapes de cette mise en œuvre consisteront entre autres, à développer un scénario de référence objectif en vue d'un suivi régulier des émissions des gaz à effet de serre et l'évolution de la couverture forestière.

(iii) Intégration intersectorielle des questions liées à la diversité biologique

Les questions concernant la diversité biologique sont quasi exclusivement traité au niveau du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme qui, au cas par cas, essaie d'intéresser les autres ministères ayant des implications directes ou indirectes sur la gestion des ressources naturelles, vivantes ou inertes. Il s'agit plus particulièrement des institutions en charge de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Energie, du Transport et Voies de communication, des mines, des Hydrocarbures, de la Santé.

La société civile, représentée par les ONG, est de plus en plus active pour suivre l'évolution de l'environnement global et par conséquent des ressources naturelles. Elle constitue ainsi un contrepoids important capable d'infléchir certaines décisions des gouvernants qui vont à l'encontre d'une gestion rationnelle et durable des ressources forestières.

En 2006, la R.D. Congo a produit son document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCRP). Ce dernier trace les directives de développement se basant sur une exploitation durable des ressources naturelles. Il reste un document de référence sur lequel s'appuient les politiques et autres stratégies sectorielles.

Des efforts sont en cours pour garantir un développement harmonieux des secteurs productifs. Ainsi, en ce qui concerne le secteur agricole, un cadre de politique agricole a été produit et la loi agricole est en phase de l'élaboration.

De même, des codes sur les mines et les hydrocarbures ont été développés et promulgués pour encadrer les secteurs de l'exploitation minière et des hydrocarbures. Pour d'autres secteurs, les codes sont envisagés ou encore en phase de préparation. Malheureusement, tous n'abordent pas suffisamment les questions liées à la préservation de la diversité biologique et de façon globale à l'environnement. L'emphase étant portée plutôt sur le développement stratégique de ces secteurs.

(iv) Conclusion

D'une manière générale, la RD Congo s'active lentement mais sûrement à s'acquitter de ses obligations en tant que partie prenante à la Convention. Cependant, plusieurs conditions extérieurs résultant des troubles socio-économiques que les pays a connu cette dernière décennie, ne lui pas permis d'exécuter ses ambitions en matière de la préservation de la diversité biologique ; les moyens financiers faisant défaut car détournés pour faire face à la guerre.

Conscient que la pauvreté est l'une des conditions aggravant la dégradation des ressources naturelles du fait de l'exploitation anarchique qu'elle occasionne, le gouvernement de la RD Congo est résolument engagé à mettre en œuvre sa stratégie de croissance économique et de réduction de la pauvreté conformément à l'objectif du millénaire en cette matière.

En ce qui concerne la poursuite de l'objectif de 2010, quelques régions floristiques prioritaires de conservation sont à ce jour connues et certaines ont déjà été érigées en aires protégées faisant passer la couverture nationale en aires protégées à environ 10%. La promotion de la diversité génétique est en cours avec le processus de participation de la RD Congo aux activités du Centre de la SADC pour la conservation des ressources phytogénétiques et également dans le cadre coopératif avec le royaume de la Belgique. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes est plutôt inexistante. Par ailleurs, les questions liées aux défis posés par la pollution principalement celle issue de l'exploitation pétrolière, ont été prises en compte dans le projet du Code sur les hydrocarbures.

La collaboration au niveau régional pour mettre en œuvre la Convention existe principalement dans le cadre de la COMIFAC, organisation sous régionale qui contribue à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale. L'intégration des questions touchant à la diversité biologique est dans une certaine mesure effective dans quelques plans et programmes stratégiques spécifiques concernant notamment la lutte contre le changement climatique, la lutte contre la désertification, la déforestation et la dégradation des sols, l'agriculture et le développement rural, les mines et hydrocarbures, la santé et la protection sociale, l'énergie, etc. Elle devrait cependant s'intensifier et être effectivement intégrer dans l'ensemble des stratégies et programme ayant un impact sur les ressources naturelles.

Chapitre I. Aperçu général de l'état, tendances et menaces sur la Diversité biologique en République Démocratique du Congo

1.1. Contexte général

Située de part et d'autre de l'Equateur entre 5°20' de latitude nord et 13° 27' de latitude sud, étendue entre 4° 12' et 31° 00' de longitude est, la R.D.Congo constitue un vaste territoire d'environ 2.345.000 km2 entouré par neuf pays : la République du Congo, l'Angola, la Zambie, la Tanzanie, la République Centrafricaine, le Soudan, l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi.

Vaste en étendue, le pays est aussi le domaine d'une forte diversité que ce soit en termes culturels, climatiques, géomorphologiques, pédologiques et de végétation. Il en est de même des richesses naturelles renouvelables et non renouvelables, dont les potentiels restent sans commune mesure avec les autres nations du continent africain.

Paradoxalement, c'est aussi l'un des pays les plus touchés par la pauvreté au monde avec un indice de développement humain inquiétant. En effet, 80 % de sa population disposent de moins d'un dollar par jour.

Sa biodiversité importante est représentée par un complexe végétal imposant et de faciès varié, allant de type forestier dense jusqu'aux savanes plus ou moins boisées et forêts claires ; habitats d'une faune également diversifiée, constituée des espèces endémiques, rares ou uniques au monde. Le plan d'eau intérieur occupe 3.5 % de l'étendue du territoire national et son potentiel représente plus de 50 % d'eau douce du continent. En plus de constituer une source immense d'eau de boisson, il abrite une faune ichtyologique riche et variée et représente dans certains de ses biefs non navigables, une source potentielle d'énergie hydro-électrique.

1.2. Potentiel national en ressources de la biodiversité

1.2.1. Généralités

Du fait de sa position à cheval sur l'Equateur, entre 5°20' de latitude nord et 13°27' de latitude sud, couplée d'une morphologie dont le relief varie considérablement, allant de zéro mètre à l'embouchure du fleuve Congo à 5.119m au Mont Ruwenzori, la R.D. Congo présente une variété d'habitats naturels et une diversité biologique exceptionnelle qui fait d'elle un des pays de la méga-biodiversité au monde. Sa flore comprend au moins 10.000 espèces de plantes vasculaires déjà décrites et sa faune est hautement diversifiée suite notamment à la présence de nombreux refuges datant des périodes glaciaires et de zones d'endémisme poussé qui confèrent au pays une gamme de biotopes et d'habitats naturels exceptionnels.

En termes floristiques et suivant le relief et la proximité de la cuvette centrale, quatre régions floristiques se démarquent nettement. Il s'agit de :

- une bande étroite de savane boisée et herbeuse au nord, reliant la zone guinéo-congolaise de la cuvette centrale à la zone soudanienne ;

- une bande de savane boisée et herbeuse qui joint la région guinéo-congolaise à la zone zambézienne au sud de l'Equateur ;
- un massif de forêts guinéo-congolaises couvrant la cuvette centrale ;
- une région forestière montagneuse de l'est du pays, située dans le Graben africain et entrecoupée d'une série de grands lacs.

1.2.2. Habitats naturels

A ces quatre principales régions floristiques susmentionnées, s'intègrent une série d'habitats naturels qui représentent des variantes en termes édaphiques, pédo-climatiques et de composition spécifique. On en dénombre au total 19 regroupés en trois grands ensembles qui, à leur tour, se différencient à l'intérieur même du faciès principal dépendamment de leur composition en espèces de faune et de la flore.

Le premier ensemble physionomique est constitué des écosystèmes forestiers comprenant 11 types de formations forestières (forêts marécageuses, forêts ombrophiles, forêt ombrophile de transition, forêt afromontagnarde (avec trois variantes), forêt sèche zambézienne (Muhulu), forêt claire zambézienne (Miombo), forêt claire soudanienne, forêt sclérophylle littorale, mangroves). Elles représentent 52 % du territoire national. Ces formations sont inclues dans les aires protégées à l'exception de la bambousaie à *Oxytenanthera abysinica*. Cette dernière ainsi que les mangroves à palétuviers sont deux écosystèmes uniques et moins représentatifs du pays. Dans l'ensemble, la diversité spécifique y est élevée avec la présence de plusieurs espèces endémiques et/ou menacées de disparition. Citons, à titre indicatif parmi les végétaux , *Encephalarctos septentrionalis, Diospyros grex, Eremospatha haullevilleana, Pericopsis elata, Sclerosperma mannii, Gnetum africanum, Milletia laurentii et Juniperus procera.* Chez les animaux mentionnons le chimpanzé nain ou bonobo (*Pan paniscus*) de la Salonga et le paon congolais (*Afropavo congensis*) de la Maiko, le gorille (*Gorilla gorilla)* des Virunga et de Kahuzi-Biega, l'okapi (*Okapia johnstoni*) d'Epulu, et le lamantin aquatique (*Trichechus senegalensis)* des mangroves.

Le second ensemble est constitué des écosystèmes savanicoles et autres apparentés, répartis dans trois types de formation végétale représentant 44 % du territoire national, à savoir les savanes arbustives, boisées et herbeuses. Ces savanes ainsi que leur biodiversité floristique et faunique (plus particulièrement *Nauclea latifolia, Kigelia africana et Erythrophleum africanum;* l'éléphant des savanes, *Loxondonta africana africana*, le rhinocéros blanc du Nord, *Cerathotherium simum cotoni* et les antilopes des savanes, *Tragelaphus scriptus et Kobus kob*) sont fortement menacées par les feux de brousse, le braconnage et les pratiques de l'agriculture itinérante sur brûlis.

Enfin, le troisième ensemble est constitué des écosystèmes aquatiques (environ 3% du territoire national) représentés par les zones lacustres, fluviatiles et les biefs maritimes. Elles abritent entre autres des reptiles, des mammifères aquatiques fortement menacés et de fortes concentrations d'oiseaux, dont les oiseaux migrateurs protégés par la CITES et la Convention de Ramsar.

Les forêts productives susceptibles de soutenir une exploitation industrielle de bois d'œuvre couvrent une superficie de l'ordre de 87 millions d'hectares principalement circonscrits à

l'intérieur de la cuvette centrale. Celles-ci sont réparties en ordre d'importance entre les quatre provinces suivantes : (i) Equateur ; (ii) Province Orientale ; (iii) Bandundu ; et, (iv) Maniema avec une frange au nord des Provinces du Kasaï Occidental et Kasaï Oriental. Jusqu'en 2008, environ un quart de cette superficie productive (±20 millions d'ha) était sous allocation (cfr. Carte des concessions forestières en annexe 1 pour la production industrielle de bois, spécialement concentrée dans les trois provinces (Equateur, Province Orientale et Bandundu). Avec la revue légale de ces titres opérée entre 2005 et 2008, cette superficie a chuté de moitié et ne représenterait plus que près de 10 millions d'hectares actuellement.

Suite à l'enclavement du principal massif productif de la cuvette centrale, l'exploitation forestière est fortement sélective, concentrée sur une dizaine d'espèces de haute valeur commerciale sur la centaine également considérée exploitable.

1.2.3. Biodiversité

Avec ses multitudes habitats naturels baignés par une variabilité climatique, la R.D. Congo regorge une diversité biologique exceptionnelle avec un taux élevé d'endémicité. Dans le cadre de la préservation de ces habitats, notamment de leurs composantes fauniques et floristiques, la R.D. Congo a bâti un réseau d'aires protégées qui couvre actuellement environ 10% de son territoire et projette d'en créer d'autres (cfr annexe 3). Ce réseau est constitué de sept parcs nationaux (±3,6%) dont quatre sont inscrits sur la liste des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO (Salonga, Virunga, Kahuzi-Biega et Maiko) en même titre que la Réserve de faune à Okapi d'Epulu, de réserves et domaines de chasse (±4,20%), de réserves de biosphère (±0,13%) et de réserves forestières (±0,68%) dans le cadre de la conservation in situ et des jardins zoologiques et botaniques en ce qui a trait à la conservation ex situ. L'objectif étant de porter cette superficie à 15% de l'étendue du territoire national.

En terme de la biodiversité faunique, la R.D.Congo détient l'une des principales réserves du monde constituées de 352 espèces de reptiles, 168 espèces de batraciens ; 1086 espèces d'oiseaux ; 421 espèces de mammifères, 1596 espèces d'invertébrés aquatiques dont 1423 d'eau douce et 183 marines ; 544 espèces d'invertébrés terrestres et 1606 espèces de vertébrés aquatiques. Sa faune ichtyologique compte une quarantaine de familles représentant plus de 1000 espèces dont près de 800 vivent dans le système du fleuve Congo. Le pays abrite par ailleurs plus de genres de primates que tous les pays du monde.

Des réserves forestières établies en période coloniale n'existent actuellement que de nom et sont quasiment abandonnées et envahies par les populations environnantes. Quant aux domaines et réserves de chasse, quelques efforts timides sont déployés pour les maintenir en fonction et notamment à l'est du pays. De trois réserves de biosphère reconnues, seule celle de la Luki dans le Mayumbe (forêt ombrophile de transition) bénéficie encore d'une particulière attention. Les deux autres de Yangambi (forêt dense ombrophile) et de la Lufira (forêt claire zambézienne du sud du pays) sont carrément à l'abandon par manque de suivi et d'apports financiers pour leur gestion. L'annexe 2 donne, pour quelques aires protégées, les caractéristiques saillantes en termes notamment des espèces phares qu'elles contiennent, des problèmes de gestion relevés, leurs causes et leurs conséquences sur les habitats naturels et la biodiversité.

Par ailleurs, suite à un travail conjoint ICCN – WWF, des zones prioritaires de conservation, présentant une haute valeur biologique, ont été identifiées. Certaines, dont la priorité est considérée la plus élevée, correspondent soit aux aires protégées existantes, aux landscapes identifiés dans le cadre du Partenariat pour le Bassin du Congo, soit encore aux sites prioritaires pour la conservation de l'UICN.

Par rapport aux quatre régions floristiques citées ci haut, la situation en termes des priorités de conservation est résumée dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Régions floristiques et priorités de conservation

Régions floristiques	**Site à conservation jugée**			
	Très prioritaire	***Prioritaire***	***Modérément prioritaire***	***Corridor***
1. Savane boisée et herbeuse du nord de la cuvette centrale	• Garamba • Gangala-na Bodio • RFO • Maiko	• Yakoma	• Ango • Dungu • Abumobazi	• Bili-Uere/Bomu
2. Mangroves, forêts de transition, savane boisée et herbeuse du sud	• Parc marin des Mangroves • Luki • N'Sele • Mbombo Lumene • Parcs Upemba et Kundelungu • Lubudi Sampwe	• Bande sud allant du nord de Kapanga à Sandoa • Pourtours de Dilolo et Sandoa/Kapanga • Mai-Mpili	• Swa Kibula • Popokabaka-Kasongo Lunda • Interland minier sud du Katanga • Nord de Luiza	• Interland minier sud du Katanga • Région de Kananga-Luebo-Mweka-Tshilenge
3. Forêts ombrophiles de la cuvette centrale	• Landascape lac Tumba • Parc Salonga • Ngiri • Bande du fleuve Congo sur tronçon compris entre Mankanza et Ubundu • Lomako-Lokokala-Luo • Lomami-Lualaba	• Sankuru		• Corridors divers reliant les aires à conservation jugée nécessaire
4. Forêts de montagnes de l'est	• Ensemble de la dorsale du Graben avec Kahuzi-Biega, Virunga, Tayna jusqu'à l'Ituri • Monts Itombwe • Région Fizi-Uvira-Mwenga		• Région de Kabambare et de Kalemie.	

1.3. Tendances et menaces sur la diversité biologique en R. D. Congo

1.3.1. Généralités

Les menaces qui pèsent sur la diversité biologique tant sauvage que domestique en R.D. Congo sont essentiellement d'origine anthropique. Ces menaces ont entraîné entre autres, la réduction des populations animales dans les aires protégées et la destruction de l'habitat naturel. Elles ont résulté du fait de l'afflux des réfugiés et des déplacés de guerres notamment durant la période allant de 1994 à 2003 ainsi que de la forte paupérisation de la population qui n'ont eu autre choix que de s'adonner à l'exploitation des ressources naturelles pour assurer leur servie. A cela, il faut ajouter le manque de la logistique adaptée aux exigences de la conservation ; les bandes armées et l'environnement sécuritaire ne favorisant guère la gestion durable et la préservation de la biodiversité nationale.

Il faut noter à cela les pillages et l'exploitation illégale des ressources naturelles notamment forestière et minières, la crise de l'habitat dans les zones à forte densité due à l'explosion démographique, la pauvreté des populations vivant dans l'hinterland des aires protégées, entraînant l'occupation des terres à l'intérieur des aires protégées par les communautés locales et la destruction des zones tampons.

En dehors des aires protégées, la pression d'une population en majorité pauvre qui recourt aux ressources naturelles pour leur survie, a induit une déforestation et une fragmentation des habitats naturels. Parmi les activités les plus compromettantes au maintien de la diversité biologique, on note : la pratique d'une agriculture extensive sur brûlis en zone forestière, la récolte de bois de feu en périphérie de grands centres de peuplement, l'empiétement anarchique des agglomérations sur les écosystèmes naturels à la suite des pressions démographiques localisées, l'exploitation artisanale de minerais, l'exploitation non durable de produits de chasse et de la pêche orientés vers le commerce, etc.

Faute d'indicateurs appropriés et des références requises pour évaluer l'évolution des écosystèmes et de leurs ressources, il n'est pas possible actuellement de projeter les tendances quant à leur évolution dans le temps.

1.3.2. Principales menaces sur la diversité biologique

Les principaux facteurs déclencheurs des menaces sur la biodiversité en R.D. Congo sont : (i) la déforestation; (ii) la dégradation des habitats; (iii) le braconnage; (iv) l'exploitation non planifiée et extensive des ressources halieutiques avec notamment une pêche incontrôlée; (v) la mégestion des aires protégées et des espaces de conservation ex-situ; (vi) l'insuffisance d'inventaires et de taxonomie sur la biodiversité depuis plus de 70ans; (vii) l'introduction des espèces allochtones invasives ; (viii) la perte de l'agrobiodiversité; (ix) la législation inadéquate et l'insuffisance des évaluations d'impacts environnementaux pour les projets de développement; (x) l'absence d'un système d'alerte et d'atténuation des risques pesant sur la biodiversité ; et (xi) les conflits armés.

1.3.2.1. Déforestation

Les forêts occupent plus de 52 % de l'étendue nationale et jouent, en plus du rôle purement économique de la production de la matière ligneuse, plusieurs autres rôles notamment sur le plan

écologique, culturel et social tout en fournissant nombreux autres biens et services dans le domaine de l'alimentation et de la santé.

Le taux de déforestation annuel est faible (moins de 1% l'an) au niveau national ; mais il est nettement plus élevé dans les zones à fortes densités de population et près de certaines agglomérations, comme Kinshasa, Lubumbashi et Kisangani où les forêts ont littéralement disparues dans un rayon dépassant les 150km, à cause notamment de la dépendance de la population vis-à-vis de l'énergie ligneuse.

L'occupation disproportionnée de l'espace national, avec environ 47 % de la population concentrée sur seulement 10 % du territoire, entraîne une forte sollicitation sur les ressources présentes, dépassant parfois la capacité même de charge. Du fait que le milieu forestier soit considéré comme hostile, on note des zones isolées de fort peuplement humain en bordure du grand massif forestier de la cuvette centrale avec comme corollaire, l'augmentation des besoins en bois de feu et en terres agricoles.

L'ouverture des voies d'accès pour l'exploitation forestière conduit à une nouvelle forme de colonisation de l'espace par la population cherchant à profiter des facilités et autres infrastructures amenées par le forestier, pour réaliser des activités agricoles.

De plus en plus, se généralise l'activité de l'exploitation minière artisanale en zone forestière où l'on n'hésite plus à abattre les forêts et à dévier les cours d'eau pour l'installation des carrières d'exploitation des mines.

Cette déforestation résulte notamment : (i) de la forte dépendance de la population à l'énergie ligneuse et faible recours aux énergies de substitution comme solaire, éolienne, hydro-électrique; (ii) de l'accès limité aux engrais et intrants à haut rendement qui fait que, pour augmenter le rendement, les habitants sont obligés de recourir à l'augmentation des superficies ; (iii) du manque de suivi et d'encadrement des populations migrantes ; (iv) du chômage et du manque d'emplois alternatifs lucratifs et, (v) de l'implantation anarchique des carrières minières ; (vi) de la pratique généralisée de l'agriculture extensive sur brûlis ; (vii) de l'absence de zonage et de plan d'utilisation de terres forestières et agricoles ; (viii) du détournement de fonds payés par les exploitants forestiers à l'Etat devant assurer le reboisement par des essences locales; (ix) de la non maîtrise de la replantation/culture des espèces forestières locales ou endémiques.

Par ailleurs, il faut signaler :

- l'insuffisance des politiques et programmes de développement et d'aménagement du territoire. Cette situation se manifeste par l'absence d'un zonage national devant affecter les espaces en fonction de leurs vocations prioritaires. Par ailleurs, il n'existe actuellement pas des documents cohérents de politiques et programmes pour lutter contre la déforestation ;
- la pauvreté et la faible fertilité des sols tropicaux. Les sols tropicaux sont réputés en général pauvres. Faute des efforts orientés vers l'amélioration variétales, toute

augmentation de la production agricole se fait au détriment des superficies forestières recherchées par les agriculteurs compte tenu de leur fertilité intrinsèque relative ;

- l'inexistence de politiques/programmes de développement en milieu rural. Le milieu rural est souvent celui qui retient le moins l'attention décideurs et apparaissent délaissés sans programme cohérent de développement ;
- le manque des mesures incitatives et de vision politique. Les forêts représentent pour la majorité des populations de la RD Congo une source en aliments et médicaments divers. Cependant, l'Etat n'a pas encore entrepris des mesures devant inciter les populations bénéficiaires à collaborer et à participer dans les propositions et la mise en œuvre des stratégies favorables à la conservation et à l'utilisation durables des ressources ;
- l'inefficacité et l'inadaptation de la politique de l'emploi. Le manque d'une politique claire d'emploi fait que la plupart des populations désœuvrées, recourent à l'exploitation, souvent anarchique, des ressources forestières pour leur subsistance et la survie ;
- l'insuffisance des politiques d'encadrement des artisans miniers en forêts. La découverte de minerais comme le diamant, le coltan et l'or en zones forestières a provoqué ces vingt dernières années une ruée d'individus en quête de gains rapide qui créent des carrières minières et installent carrément des campements plus ou moins permanents à l'intérieur même des massifs forestiers. Et pour satisfaire à leurs besoins en énergie domestique, ils aggravent celles provoquées par l'exploitation minière elle-même.

1.3.2.2. Dégradation des habitats naturels

La dégradation des habitats naturels serait vraisemblablement la cause la plus destructrice de la biodiversité en R.D. Congo, surtout que celle-ci n'est pas encore répertoriée, ni inventoriée, ni identifiée complètement. Le Programme National d'Action Environnemental (PNAE) a recensé en 1994 et décrit 19 types d'habitats en R.D. Congo et au moins 6 sont en destruction ou en dégradation continue due à des causes anthropiques, aux changements climatiques et même au vieillissement des végétaux, notamment dans les bambouseraies.

A la suite de la destruction des habitats durant ces 20 dernières années, certaines espèces de la faune et de la flore sont maintenant menacées d'extinction localement. C'est le cas notamment du rhinocéros blanc du Parc national de la Garamba, des gorilles de montagne et des hippopotames du Parc national des Virunga et des bonobos à l'Equateur.

Les principales causes de la destruction des habitats naturels en RD Congo sont entre autres : (i) les feux de brousses incontrôlés suite au manque du personnel formé ou motivé pour les contrôles ; (ii) la législation obsolète et non appliquée sur l'utilisation contrôlée de feux de brousse; (iii) la chasse abusive et non réglementée, soit du fait d'une législation obsolète sur la chasse, soit encore du fait de la non application de la législation existante en matière de la chasse ; (iv) le peu de motivation des agents de renforcement ou gardes chasse ; (v) l'exploitation anarchique de bois d'œuvre, de diamant et de l'or favorisée par des conflits armés et la pauvreté généralisée de la population;. (vi) l'utilisation de mauvaises techniques traditionnelles de récolte des plantes médicinales et alimentaires ; (vii) l'inexistence de plans d'utilisation de sols et du

zonage ; (viii) les méthodes culturales inadaptées aux types de sols et leurs inclinaisons ; (ix) la collecte abusive de la matière ligneuses comme bois de chauffe ou de construction ; et (x) la forte dépendance de la population à l'énergie bois.

1.3.2.3. Braconnage des espèces fauniques

Le braconnage ou chasse illégale est très répandu en R.D. Congo. Cela est dû au fait que le gibier est une source importante des protéines et occupe une place centrale dans les habitudes alimentaires des congolais en ville comme en milieu rural. La viande de chasse est une nourriture très appréciée pour sa qualité. La population congolaise consomme en moyenne entre 1,1 et 1,7 million de tonnes de gibier chaque année. Les céphalophes, les potamochères, les buffles, les singes, les rongeurs, les reptiles, les oiseaux ainsi que les chenilles, les sauterelles, les verts blancs, les termites en constituent la plus grande part. Dans certaines provinces, la viande de chasse est l'une de rares marchandises qui procurent des revenus aux chasseurs et aux marchands.

La chasse est prohibée sur papier mais elle est pratiquée chaque jour et partout. Les conflits armés ont apporté une accessibilité aisée des armes à feu, semi-automatiques comme automatiques. Il n' y a plus d'espèce animal non chassée ou braconnée, l'éléphant, le rhinocéros, l'hippopotame et même les grands singes sont des proies idéales aux braconniers et hommes des troupes en divagation sur le territoire national.

La chasse aux trophées n'est plus organisée en l'absence d'une législation cohérente et les conflits armés. Pourtant, l'utilisation rationnelle de la chasse est susceptible de contribuer non seulement à la conservation de la biodiversité, mais aussi comme un moyen de lutte contre la pauvreté.

En l'absence d'un plan d'action destiné à la conservation et utilisation rationnelle du gibier en République Démocratique Congo et la mise en œuvre des mesures coercitives, la chasse aux animaux sauvages, surtout le braconnage, constitue une des principales menaces pour la préservation de la faune.

Le braconnage résulte notamment du fait : (i) d'une législation sur la chasse non renforcée et non mise en œuvre effectivement ; (ii) d'une forte commercialisation de la viande de brousse comme source substantielle de revenus ; (iii) d'une forte préférence de la viande de brousse en comparaison avec la viande de boucherie ; (iv) d'une valeur monétaire élevée de certains organes des animaux.

1.3.2.4. Exploitation non planifiée et extensive des ressources halieutiques

La R.D. Congo compte des réserves immenses d'eau douce contenue dans des fleuves et rivières ; des lacs et zones humides qui comptent pour plus de 3.5% du territoire national. Les espèces de poissons dont plus de 400 endémiques et d'autres créatures vivant dans les eaux de la R.D. Congo sont nombreuses et variées. Les réserves pour la pêche sont immenses et les stocks halieutique n'est pas vraiment connu. Cette méconnaissance du stock est couplée d'un système de pêche qui ne peut déterminer les quotas dont les pêches sont irrespectueuses des lois devenues elles-mêmes obsolètes. La perte de la biodiversité par la mégestion des stocks halieutiques et une

pêche incontrôlée reste alarmante. Le service des eaux et forêts lui-même compte un personnel vieillissant, peu motivé et peu formé pour le suivi du stock halieutique.

Dès lors les causes directes de l'exploitation non planifiée et extensive des ressources halieutiques sont : (i) une législation de la pêche obsolète et non adaptée au contexte moderne de gestion; et (ii) des quotas de pêches non-établis ou encore, déterminés arbitrairement.

Les causes profondes de l'exploitation non planifiée et extensive des ressources halieutiques sont les suivantes : (i) utilisation de matériel de pêche non autorisé et la taille des mailles de filets non respectée ; (ii) utilisation de certaines méthodes de pêche traditionnelles ou modernes prohibées (empoisonnement de rivières, pêche aux embouchures et lieux de confluents, etc.) ; (iii) pêche dans les frayères et lieux de reproduction ; (iv) stocks halieutiques inconnus et quotas pas connus et peu renforcés ; (v) peu de spécialistes dans la gestion de pêches et de détermination de quotas ; (vi) la non-participation des communautés riveraines dans l'établissement et le respect des quotas et périodes de pêches ; et (vii) corruption dans le système de gestion des pêches.

1.3.2.5. Mégestion des Aires protégées et des espaces de conservation ex-situ

La R.D. Congo possède un système impressif d'aires protégées couvrant près de 9% du territoire national. Cependant un bon nombre de ces aires protégées sont seulement abandonnées et ne possèdent même plus du personnel pour les gérer. D'autres aires protégées ont été envahies par les communautés riveraines environnantes à la recherche de nouvelles terres agricoles ou de pâturages pour leur bétail. C'est le cas notamment des aires protégées de l'Est du pays qui font face à une forte pression anthropique.

On note qu'aucun des textes relatifs à la faune ni à la flore ne traduit la nécessité de faire participer les autres acteurs sociaux, dont les communautés et associations locales, dans la gestion et la conservation des ressources fauniques ainsi que dans le partage des bénéfices qui peuvent en résulter, notamment de l'écotourisme. La gestion de ce secteur a été jusqu'à présent, et en vertu des textes légaux, l'apanage exclusif des services étatiques. L'ordonnance n° 78-190 du 5 mai 1978 portant statuts de l'ICCN, par exemple, confère à cet institut le monopole de la gestion des réserves intégrales et partielles et ne fait nullement correspondre à cette attribution l'obligation d'impliquer les autres acteurs sociaux. C'est le cas aussi pour l'IJZBC, l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo, qui gère un certains nombre d'espaces de conservation *ex-situ*.

Aujourd'hui on observe que même les aires protégées n'offrent toujours pas les garanties souhaitées pour une conservation efficace des espèces qui s'y trouvent. En effet, outre l'absence de participation des communautés locales riveraines, les aires protégées connaissent d'énormes difficultés liées à l'insuffisance des infrastructures (notamment immobilières et de surveillance), des moyens humains et financiers, à la lourdeur de son administration, et à des faits de guerre où la quasi-totalité des aires protégées ont été envahies par les fabricants de charbons ; les exploitants agricoles et miniers et même des braconniers.

En résumé, les principales causes directes de la mauvaise gestion des aires protégées et des espaces de conservation ex-situ (jardins botaniques et zoologiques, banques génétiques) sont de

trois ordre : (a) le peu d'implication des communautés riveraines dans la gestion des Aires protégées et Jardins Zoologiques ou Botaniques ; (b) la non application effective ou le non respect de la législation nationale sur la conservation de la nature, qui du reste doit être mise à jour pour prendre en compte les besoins d'implication des communautés riveraines et des progrès de la science ; et (c) l'inexistence de banques de génétiques pour la conservation de germoplasmes en laboratoires (ex-situ).

Les causes profondes de cette mégestion des AP et espaces de conservation ex-situ sont les suivantes : (a) pas de motivation aux populations riveraines à participer dans la cogestion des AP par le partage des avantages découlant de la biodiversité ; (b) le manque de formation aux techniques de co-gestion des AP et de participation des populations riveraines ; (c) la législation obsolète sur la conservation de la nature ; (d) personnel insuffisant, peu qualifié ou non motivé ; (e) méconnaissance du rôle des banques génétiques dans la préservation de germoplasmes ; (f) technologie de banque génétique peu maîtrisée en R.D. Congo; et (g) manque de formation dans le génie biologique.

1.3.2.6. Insuffisance des inventaires systématiques (taxonomiques)

Depuis plus de 70 ans les inventaires taxonomiques ont cessé en R.D. Congo. Les connaissances actuelles des espèces vivant en R.D. Congo restent limitées. Les rares recherches taxonomiques menées au cours des 20 dernières années ont abouti à la description de nouvelles espèces d'animaux et surtout de plantes supérieurs. Il est impossible de sauvegarder une biodiversité si elle n'est pas connue. Les modes d'exploitation des ressources naturelles, la destruction des habitats, la déforestation, l'introduction des espèces exotiques invasives mettent en danger sans qu'on s'en aperçoivent la biodiversité de la R.D. Congo.

Bien plus rares sont les systématiciens (botanistes et zoologistes) formés en R.D. Congo. Peu sont les herbiers, musées des sciences naturelles érigées pour les collections des spécimens dans le pays et s'ils existent ils sont mal entretenus.

En résumé, les causes directes et profondes de manque ou peu d'inventaires réalisés sur la taxonomie et la santé des écosystèmes depuis plus de 70 ans sont les suivantes : (i) peu de personnel formé en taxonomie et inventaires des écosystèmes notamment forestiers ; (ii) inexistence d'herbiers et de musées d'histoire naturelle en R.D. Congo; et (iii) l'inexistence d'institutions spécialisées en surveillance et atténuation de menaces pesant sur la biodiversité et écosystèmes.

1.3.2.7. Introduction des espèces allochtones invasives

L'introduction des espèces exotiques envahissantes (d'origine végétale et animale) constitue la seconde source de danger, après la destruction des habitats, pour la biodiversité en R.D. Congo. Que ces espèces soient introduites délibérément ou volontairement, un grand nombre d'entre elles, une fois en place, ont littéralement rivalisé avec les espèces indigènes jusqu'à envahir leur nouvel environnement.

En R.D. Congo de plus en plus d'espèces exotiques envahissantes sont signalées. Il y en a qui sont introduites au hasard ; tandis que d'autres ont été importées délibérément. Il s'agit, à titre d'exemple, de la jacinthe d'eau, des cactus, du *Chromolena*, des souris naines de Chine, etc. D'autres espèces et cultivars introduits ont été des races exotiques améliorées pour l'agriculture et qui rivalisent avec les cultivars locaux et traditionnels qui tendent ainsi à disparaître.

L'introduction involontaire résulte principalement du fait que la R.D. Congo n'a pas vraiment de système de contrôle efficace aux frontières par rapport aux espèces invasives. Cette négligence est un danger permanent pour la méga biodiversité de la R.D. Congo qui comprend beaucoup d'espèces endémiques.

En résumé les causes directes de l'introduction des espèces allochtones invasives en R.D. Congo sont les suivantes : (i) une législation inexistante sur l'introduction des espèces allochtones; (ii) le système de contrôle des espèces invasives est inefficace ou inexistant aux frontières ; et (iii) la non ratification et la non application de la Convention Internationale sur la Protection des Végétaux (CIPV).

La méconnaissance par la population et le peu de considération accordé par les pouvoirs publics quant au danger que représente les espèces envahissantes sur la faune et la flore locales, le manque de vulgarisation concernant la CIPV et les espèces envahissantes constituent les causes profondes du danger d'introduction des espèces invasives en R.D. Congo.

1.3.2.8. Manque de maîtrise de l'agro biodiversité

La R.D. Congo compte plus de 360 ethnies. Chacune de ces ethnies a cultivé pendant plus de 300ans de nombreuses espèces de plantes et cultivars qui se sont adaptés à leur milieu. Elles ont en même temps domestiqué traditionnellement des espèces et races animales. L'ensemble de ces espèces, cultivars ou races constituent l'agrobiodiversité du pays, y compris les espèces de plantes et animales introduites et actuellement cultivées à grande échelle à travers le pays (le manioc, la canne à sucre, le maïs, etc.).

L'agrobiodiversité est sensible et résiste peu à l'introduction des espèces exotiques envahissants et elle est souvent délaissée au profit de l'adoption des organismes génétiquement modifiés (OGM) dont le rendement agricole ou d'élevage est supérieur à celui des espèces, cultivars ou races locaux, favorisant ainsi l'érosion génétique du fait de la disparition des espèces traditionnelles.

La R.D. Congo ne dispose pas encore de politique de conservation de son agrobiodiversité, ni d'importation ou de contrôle des OGM ; ce qui expose son agrobiodiversité à une érosion certaine. En outre, il n'existe pas laboratoires appropriés possédant des techniques de génie biologique pour l'identification, l'isolement et le contrôle des OGM.

Dès lors les causes directes de la perte de l'agrobiodiversité en R.D. Congo sont : (a) l'introduction clandestine d'espèces et gènes exotiques envahissants souvent à rendement améliorés ou alors possédant des caractéristiques de résistance à des maladies ; (b) le manque de personnel et de laboratoires génétiques ou agro-alimentaires appropriés pour contrôler les OGM ;

et (c) le manque de législation adéquate pour réguler l'importation ou l'introduction des OGM en R.D. Congo.

1.3.2.9. Législation inadéquate et insuffisance en matière des évaluations d'impacts environnementaux en R.D. Congo

Le premier paragraphe de l'article 14 de la convention sur la diversité biologique identifie l'étude d'impact comme un instrument clé pour atteindre les objectifs de conservation, d'utilisation durable et de partage équitable prévue par la convention. La convention demande aux Parties contractantes d'adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets proposés. Le PNAE de la R.D. Congo recommande à ce qu'une législation sur les évaluations d'impact environnemental (EIE) soit promulguée et appliquée dans le pays.

Malheureusement jusqu'ici la R.D. Congo n'a pas encore adopté une telle législation. Il n'existe pas non plus de procédures administratives claires, prenant en compte des considérations de biodiversité au niveau de la planification environnementale ou de la prise des décisions et permettant de créer des capacités nationales nécessaires pour la réalisation des EIE. Le code de l'environnement en préparation ainsi que la Loi cadre sur la protection de l'environnement devront donc en poser les principes généraux de base pour les EIE et pour fixer les atténuations des impacts trouvées.

L'article 7 du projet de loi sur la conservation de la nature demande de veiller à ce que toute politique, tout programme ou tout projet de développement susceptible de nuire sensiblement aux habitats naturels, aux zones humides et aux espèces de faune et de flore sauvages, y compris les investissements étrangers et nationaux, prévoit des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement et la diversité biologique.

Il est à noter que la société civile a commencé à s'organiser à cet effet en R.D. Congo. Une organisation non gouvernementale (ONG) sur les EIE a vu le jour, l'ANEE ou agence nationale pour les évaluations environnementales et a organisé en janvier 2004 une première formation de ses membres sur les études d'impact environnementale avec l'appui technique et financier de l'extérieur.

Depuis peu, les EIE sont de plus en plus exigées avant la mise en route de grands projets de développement d'infrastructures appuyés par des bailleurs de fonds extérieurs et sont réalisées suivant leurs propres directives.

Les causes directes de peu d'EIE performées en R.D. Congo sont dues au fait que (i) peu de nationaux sont formés sur les EIE, (ii) les institutions et les stratégies nationales sont inexistantes, et (iii) les rares EIE performées en R.D. Congo sont faites par des experts étrangers pour le compte des bailleurs de fonds suivant leurs législations et obligations.

1.3.2.10. Absence d'un système d'alerte et d'atténuation des risques pesant sur la biodiversité

La R.D. Congo ne dispose pas encore d'un plan d'urgence et d'un système d'alerte rapide national pour faire face à des événements d'origine naturelle ou accidentelle qui pourraient présenter un danger grave ou imminent pour la biodiversité.

Il n'existe pas non plus de mécanisme de coopération régionale en vue d'établir des plans d'urgences communs avec les Etats voisins et surtout ceux du Bassin du Congo.

Afin d'évaluer la tendance à la hausse ou à la baisse, des menaces ayant trait à la biodiversité, il est nécessaire de définir une série d'indicateurs pouvant être utilisés à cette fin. Ces indicateurs fournissent les informations à l'évaluation et permettent de prédire les menaces sur la biodiversité et de préciser si cette dernière est affectée de manière irréversible. Les informations fournies peuvent être relatives à l'étendue de l'habitat, aux composantes de la biodiversité, à la perturbation de la santé et de vitalité des espèces de faune et de flore, aux prélèvements des composantes de la diversité biologique.

A cet effet, certains indicateurs de suivi et de surveillance devront être conçus et mis en œuvre afin de mesurer les changements des états et de la disponibilité des habitats et des espèces à l'intérieur des écosystèmes protégés ou non. Des tels indicateurs sont encore malheureusement inexistants en R.D. Congo.

Les causes directes du manque du système de suivi et d'alerte sur la biodiversité sont dues au manque d'institutions appropriées possédant des ressources humaines formées et des moyens pour effectuer un suivi sur plusieurs décennies.

1.3.2.11. Conflits armés

La R.D. Congo a connu depuis octobre 1996 des conflits armés majeurs qui ont provoqué entre autres des souffrances indicibles et des pertes humaines considérables et causé l'effondrement de l'économie nationale. Ils ont eu aussi un effet dévastateur sur l'environnement, et les ressources naturelles dont dépendent plusieurs personnes.

Parmi les effets néfastes de ces conflits figurent notamment la destruction de l'habitat et de la faune, la surexploitation des ressources naturelles et la pollution. Ces effets pervers continuent à se faire sentir même en phase post-conflit.

La destruction de l'habitat et la disparition d'animaux sauvages qui en découle ont été parmi les effets les plus sévis de ces conflits sur l'environnement. Les réfugiés et les personnes déplacées durant les conflits ont été provisoirement installés parfois dans des zones écologiques marginales et vulnérables, dans les zones tampons ou à proximité des parcs nationaux. Des vastes étendues des aires protégées ont été ainsi affectées par de nombreuses activités exercées par des déplacées de guerre et réfugiés. Ce fut le cas en 1994 avec les réfugiés rwandais ayant fui les conflits et les massacres. Pour des raisons de subsistance, nombreux d'entre les déplacés se sont livrés à la coupe de la végétation à des fins agricoles ou pour obtenir du bois de feu. De telles pratiques ont eu pour effet la déforestation à grande échelle et la dégradation des terres.

Du fait de la destruction de l'habitat, certaines espèces de la faune et de la flore étaient menacées d'extinction au niveau local. C'est le cas notamment du rhinocéros blanc du Parc national de la Garamba, des gorilles de montagne et des hippopotames du Parc national des Virunga et des Bonobos à l'Equateur, etc.

La surexploitation des ressources naturelles a été directement liée au conflit armé pour des motifs aussi de subsistance qu'à des fins commerciales. A cause de l'insécurité et de leur impossibilité de se livrer à leurs activités agricoles habituelles, les populations ont progressivement été contraintes de se retourner vers les aliments sauvages (produits forestiers non ligneux) pour survivre tels que la viande de brousse et les plantes alimentaires sauvages et d'autres ressources naturelles où elles sont installées.

Dans les régions où se déroulaient les combats, les troupes belligérantes se sont livrées régulièrement à la chasse des grands mammifères pour se nourrir. Cette pratique a eu des conséquences désastreuses sur les populations d'animaux sauvages. Les grandes espèces dont le rythme de reproduction est lent ont été particulièrement vulnérables et ont été les premières à disparaître. Un des effets secondaires du conflit armé au Soudan a été l'exploitation massive de la faune du Parc national de la Garamba de la R.D. Congo par des braconniers. Le braconnage avait pris de l'ampleur avec le désarmement des gardes chasses de ce parc lors du conflit de 1996 et 1997.

Par ailleurs, pour financer les activités militaires, les détenteurs du pouvoir dans les zones en conflit sont tournés vers l'exploitation des ressources naturelles telles que le bois d'œuvre, le diamant, le coltan, l'or, l'ivoire à des fins commerciales. Il suffit de lire le rapport du Groupe d'Experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la R.D. Congo pour s'en convaincre.

Les guerres (1996, 1998) en R.D. Congo ont été désastreuses pour la conservation. Les bâtiments de l'administration des Parcs nationaux, les véhicules des gardes et les équipements (matériel mobile) ont parfois été la cible aussi bien des troupes combattantes que des populations locales, pillés systématiquement. Cette destruction est parmi les causes de l'affaiblissement des institutions avec comme conséquence la nuisance aux programmes d'entretien et de surveillance des aires protégées

Chapitre II. Etat d'avancement de la stratégie nationale et plans d'action de la diversité biologique congolaise

Le présent chapitre relate brièvement le processus qui a conduit à l'élaboration de la Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité (SNPAB) de la R D Congo et présente la synthèse des informations recueillies concernant l'évaluation de son application. Quelques propositions des pistes de solution pouvant contribuer à améliorer la mise en œuvre de la SNPAB mettent terme à ce chapitre.

2.1. Processus d'élaboration de la SNPAB

Conformément à l'article 6 de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) que la RD Congo a ratifié le 15 septembre 1994, la RD Congo a élaboré sa Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité en 1999. Ladite Stratégie a été adoptée par le Gouvernement en août 2002, devenant ainsi l'outil de planification de référence pour la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques nationales. Ce travail a été rendu possible grâce au concours financier et technique du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et du Programme des Nations Unies pour le Développement. L'élaboration de la SNPAB a fait suite à la rédaction du Programme National d'Action Environnemental (PNAE) considérée comme la réplique nationale de l'Agenda 21 en 1997 et de la Monographie de la biodiversité nationale.

Le processus d'élaboration de la SNPAB a été piloté par le Ministère de l'Environnement qui a dans ses attributions la gestion de la biodiversité. La méthodologie utilisée pour l'élaboration de la SNPAB a consisté dans un premier temps en la récolte des informations pertinentes disponibles par les experts nationaux sur l'ensemble du territoire national ainsi que des consultations avec toutes les parties prenantes concernées tant au niveau national qu'au niveau provincial. Dans un deuxième temps, sur base des informations recueillies, les experts nationaux ont produit le projet de la SNPAB qui a été soumis par la suite à la validation au cours d'un atelier national. Ainsi, la SNPAB de la RD Congo a l'avantage d'avoir intégré de façon consensuelle les préoccupations spécifiques des différentes provinces concernant les questions touchant à la biodiversité.

2.2. Evaluation de l'application de la SNPAB

La formulation de la stratégie nationale et du plan d'action de la biodiversité a pris en compte quelques considérations devant permettre de :

- renforcer les capacités institutionnelles dans la pratique de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- améliorer les capacités de gestion par des mesures éducatives, la formation, la recherche et la consolidation des institutions ;
- mobiliser les ressources internes et développer des programmes incitatifs et une législation sur la gestion des ressources de la biodiversité ;

- sensibiliser la population, non seulement à la valeur intrinsèque de la biodiversité, mais aussi et surtout aux valeurs écologiques, scientifiques, sociales et culturelles de celle-ci afin de l'amener à adopter une attitude responsable lors de la mise en œuvre des programmes et actions visant la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques ;
- redynamiser la coopération avec les autres pays partenaires en matière de gestion durable de l'environnement en général et de la diversité biologique en particulier.

Les différentes considérations évoquées ci haut sont traduites dans 21 thèmes traités et regroupés en fonction des trois objectifs suivants:

- la conservation de la diversité biologique ;
- la gestion et l'utilisation durables des ressources de la biodiversité ;
- la mise en œuvre et le suivi de la SNPAB.

Parmi les principales recommandations formulées par la SNPAB figurent notamment :

- la révision de la législation sur la conservation de la nature en vue de l'adapter aux exigences de la convention sur la diversité biologique et d'autres instruments juridiques pertinents ;
- l'élaboration ou la révision des plans directeurs des parcs nationaux et autres aires protégées ;
- l'amélioration des connaissances des écosystèmes et des groupes taxonomiques ;
- la promotion de la recherche scientifique et de la formation technique notamment dans les domaines de la taxonomie, de la biotechnologie, de la phytosociologie, de la zoosociologie et de la conservation ;
- l'implication des communautés locales dans la conservation et la gestion des aires protégées ;
- la promotion de l'écotourisme dans les aires protégées, etc.

Dans les lignes qui suivent est présentée dans un tableau à 4 colonnes, la synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie. La première colonne reprend les différents thèmes abordés tandis que les orientations stratégiques retenues pour chaque thème sont présentées dans la deuxième colonne. L'état de la mise en œuvre de chaque orientation stratégique ainsi que les obstacles rencontrés sont respectivement présentés dans la troisième et quatrième colonne.

Il convient de préciser que pour certaines orientations stratégiques, les informations pertinentes pouvant indiquer l'état de leur mise en œuvre ne sont pas disponibles. L'état de la mise en œuvre, en fonction des objectifs de la Convention, est donné succinctement au tableau 2 ci-après :

Tableau 2 : Situation de la mise en œuvre de la SNPAB

Objectif 1. Conservation de la diversité biologique

Thèmes	**Orientations stratégiques**	**Etat de la mise en œuvre**	**Obstacles/Limites**
1. Acquisition des connaissances	1. Améliorer et actualiser la connaissance en tout point des écosystèmes et groupes taxonomiques du pays.	Sous financement Suisse et avec l'appui technique de WWF, la R.D. Congo a procédé à un inventaire rapide des zones humides représentatives. En novembre 2007, un atelier d'experts organisé avec les partenaires a permis de procéder à une évaluation, un inventaire et une prioritisation de la valeur de la biodiversité dans les zones humides.	La connaissance de la biodiversité demeure partielle et se limite à certaines espèces biologiques d'importance économique ou en voie de disparition. Cet inventaire n'a pas couvert l'ensemble du territoire national
	2. Poursuivre la prospection de la biodiversité dans les zones peu étudiées du pays.	Des recherches récentes ont été menées par la faculté des Sciences de l'Université de Kinshasa en collaboration avec le Musée de Munich pour actualiser les données concernant la biodiversité des eaux douces dans la Province de Bandundu et Kinshasa. En mars 2007, une expédition dirigée par le WCS dans la foret de Misotshi-Kabogo, à l'Ouest du Lac Tanganyika a permis de découvrir des forêts uniques possédant des nouvelles espèces animales (chauve souris, rongeur, musaraignes et grenouilles)	-Manque des ressources financières -parfois c'est le bailleur des fonds qui déterminent les zones à prospecter -Difficultés d'accès à certains sites

	3. Identifier, inventorier et localiser les espèces endémiques, les espèces rares ou menacées de disparition et les espèces indigènes ou étrangères qui menacent la diversité biologique nationale ou qui jouent un rôle important dans les écosystèmes, la vie économique, sociale et culturelle des populations.	Des inventaires sont périodiquement effectués avec le concours des ONG internationales notamment la WWF et WCS	Les clés d'identification utilisées sont parfois inadaptées. Il y a nécessité de développer des clés spécifiques pour le bassin du Congo
	4. Équiper les laboratoires, enrichir les bibliothèques spécialisées, et améliorer les conditions de travail du formateur, du chercheur et du gestionnaire œuvrant dans le domaine de la diversité biologique.	Pas d'avancée significative concernant l'amélioration des conditions de travail des chercheurs et gestionnaires œuvrant dans le domaine de la biodiversité	Faibles ressources financières affectées à la recherche scientifique en général et à la recherche sur les ressources biologiques en particulier.
	5. Promouvoir la coopération technique et scientifique sous-régionale, régionale et internationale dans le domaine de la formation, de la recherche scientifique et technique, de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.	L'école régionale d'aménagement intégré des forêts tropicales (ERAIFT) est opérationnelle depuis 1999. Créée par l'Unesco, cette institution a une vocation régionale pour la formation des cadres dotés d'une vision systémique de gestion des espaces naturels. Des programmes de partenariat et de coopération existent entre les Facultés des Sciences de l'université de Kisangani et de l'Université de Kinshasa avec certaines Universités de Belgique.	Le quota d'accès réservé à la RDC est insignifiant par rapport à la demande.
	6. Encourager des programmes de jumelage inter-universitaire et interministériel Sud-Sud et Nord-Sud dans le domaine de la diversité biologique	Pas d'avancée significative dans ce domaine	Pas d'avancée significative dans ce domaine

2. Aires protégées	1. Renforcer le réseau d'aires protégées existant en y intégrant celles en perspective, de façon à assurer la protection de la biodiversité sur une plus grande portion du territoire national.	Des nouvelles aires protégées ont été crées faisant passer la couverture de 9 à 11% du territoire national	Difficultés liées à la gestion des nouvelles aires protégées par manque de moyens financiers, d'infrastructures et de personnel. Les limites des nouvelles aires protégées ne sont pas clairement définies sur terrain Faible implication des autorités politico administratives, militaires et coutumières
	2. Renforcer les capacités de gestion des aires protégées existantes et élaborer une politique nationale des parcs nationaux prenant en compte les préoccupations des populations riveraines (locales et autochtones).	Des reformes importantes ont été réalisées pour impliquer les populations locales dans la gestion des ressources biologiques notamment dans le Code forestier promulgué en 2002 et dans le draft du projet de loi sur la conservation de la nature. Aussi, une stratégie pour la conservation communautaire a été développée par l'ICCN.	Certaines aires protégées manquent cruellement d'infrastructures et le personnel n'est pas suffisamment rémunéré. Certains sites ne disposent toujours pas de plan de gestion
	3. Promouvoir une coopération permettant d'assurer la sécurité dans les aires protégées transfrontalières.	Des pourparlers se tiennent avec l'Angola et le Congo pour la création d'une aire protégée commune (Dimoneka, Cocouati et Mayumbe) La R.D. CONGO est également active dans le réseau d'aires protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) Des patrouilles mixtes sont effectuées par les gardes du Parc Virunga (R.D. CONGO), Volcan (Rwanda), Queen Elizabeth NP et Bwindi Impenetrable Forest (Uganda)	Les raisons politiques rendent difficiles la coopération avec les pays voisins de l'Est sur les questions de la conservation de la biodiversité Absence d'un cadre formel de concertation

	4. Adopter des mesures incitatives favorisant la participation consciente et active du secteur privé à la conservation des aires protégées.	Le projet de loi sur la conservation de la nature comporte des dispositions selon lesquelles l'Etat peut confier la gestion d'une aire protégée à une personne physique ou morale de droit privé.	L'insécurité permanente dans la partie Est du pays décourage les initiatives et investissements des privés
3. Espèces et écosystèmes vulnérables ou menacés	1. Évaluer en permanence le statut des espèces et des écosystèmes naturels de manière à prévenir leur disparition.	L'évaluation du statut des espèces et des écosystèmes est réalisée avec le concours des ONG internationales (WWF, BCI, AWF, WCS…). C'est cette évaluation qui a conduit à la création des 5 nouvelles aires protégées (Tayna, Lomako, Lac Tumba, Itombwe et ankuru)	Le MECNT qui a en charge la gestion de la biodiversité manque des ressources financières adéquates pour réaliser de façon permanente l'évaluation du statut des espèces et et écosystèmes.
	2. Adopter et prendre des mesures appropriées pour sauvegarder les espèces et les écosystèmes menacés ou vulnérables.	Le nouveau projet de Loi dresse à son annexe 1 une liste d'espèces animales et végétales menacés ou vulnérables qui sont totalement protégées.	Difficultés à venir dans l'application sur terrain
4. Conservation ex situ	1. Conserver ex situ des éléments de la diversité biologique naturelle qui sont vulnérables, menacés ou qui ont une valeur économique ou didactique.	L'IJZBC est en cours de réhabilitation	La réhabilitation ne concerne que quelques jardins zoologiques et botaniques du pays et non tous
	2. Favoriser le développement des institutions existantes et leur participation à des programmes de conservation ex situ d'éléments vulnérables ou menacés de la diversité biologique naturelle, notamment à travers des programmes de sensibilisation et d'éducation populaire à la conservation de la nature.	LIJZBC est en cours de réhabilitation Participation de l'IJZBC aux activités du Réseau des jardins Botaniques d'Afrique Centrale	Manque de financement pour réhabiliter les autres jardins zoologiques et botaniques non couverts par le programme de réhabilitation en cours
5. Biosécurité	1. Faire usage du principe de précaution et de prudence dans l'introduction d'espèces étrangères ou d'organismes vivants modifiés (transgéniques).	Le cadre national de biosécurité a été mis en place Un projet de loi sur la sécurité en biotechnologie a été développé.	Les inspecteurs en douane ne disposent pas d'assez d'information sur ls questions de biosécurité Absence d'infrastructures devant accompagner la mise en œuvre du CNB
	2. Interdire l'introduction et prendre des mesures de contrôle et d'éradication des espèces	Le Projet de loi sur la conservation de la nature prévoit des dispositions qui	Absence d'études sur les espèces exotiques envahissantes

	reconnues comme nuisibles pour la biodiversité nationale.	demandent au Ministre de l'Environnement et celui de l'Agriculture de prendre des mesures nécessaires pour empêcher l'introduction des espèces exotiques qui menace des espèces, des écosystèmes et/ou des habitats	
	3. Contrôler ou éradiquer les organismes vecteurs de maladies.	Cette orientation stratégique est prise en compte par d'autres programmes gérés par le Ministère de la Santé	La plupart de ces programmes sont limités dans le temps et dans l'espace
6. Lutte contre les changements globaux néfastes	1. Suivre de près la croissance démographique effective afin de disposer d'une information adéquate sur les tendances démographique et leur impact sur la diversité biologique.	L'estimation de la population a été faite en 2005 avant les élections générales de 2006 mais les études sur l'impact de la croissance démographique sur la biodiversité demeurent inexistantes	Difficultés de suivre la croissance démographique effective dans certaines régions de l'Est du pays qui ont une forte densité dues aux déplacements causés par les guerres.
	2. Lutter énergiquement contre l'urbanisation anarchique et la pauvreté.	Pas d'avancée notable	Absence de politique nationale d'urbanisation
	3. Organiser et soutenir la recherche et l'accumulation des informations relatives au changement climatique et à ses impacts sur la biodiversité, en vue de leur diffusion.	Un travail important a été fait dans le cadre de la mise en œuvre de la CCNUCC et a permis de lever les options possibles d'adaptation au changement climatique. Les études sur l'impact du changement climatique sur la biodiversité sont inexistantes.	Manque de moyens financiers pour mener des telles études.
7. Mesures d'urgence environnementale	Assurer la protection physique maximale des aires protégées, des sites naturels fragiles et vulnérables, des lieux de conservation ex situ et des principales zones de production agricole à l'occasion des urgences environnementales.	La protection physique des aires protégées est assurée par les gardes pour lequel les démarches sont en cours pour leur reconnaitre le caractère paramilitaire.	Violation des limites des aires protégées situées à l'Est par des groupes armés.

Objectif 2. Gestion et utilisation durables des ressources de la biodiversité

Thèmes	Orientations stratégiques	Etat de la mise en œuvre	Obstacles
8. Ressources fauniques	1. Protéger les éléments actuels de la diversité de la faune et assurer leur utilisation durable.	Un projet de loi sur la conservation de la nature incluant la protection de la faune a été finalisé et sera bientôt sous examen au Parlement	Difficultés de faire respecter la réglementation sur la chasse due à la démotivation du personnel du Service de faune et chasse
	2. Déterminer le statut actuel des espèces animales exploitées et exploitables sur l'ensemble du territoire national et développer des plans de gestion favorisant une exploitation écologiquement durable des ressources fauniques terrestres et aquatiques.	Référence est faite ici à la liste dressée par la CITES au niveau international. Au niveau international la liste d'espèces de faune intégralement protégées a été dressée par l'ICCN avec le concours de WWF.	Insuffisance des études appropriées
	3. Intégrer l'approche éco systémique dans la gestion des ressources fauniques.	Aspect pris en compte dans le cadre des landscapes dont la mise en œuvre est financée par le programme CARPE/USAID	Réticence dans la participation des communautés locales qui n'y trouvent pas leur compte
	4. Impliquer les communautés locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sur l'utilisation des ressources fauniques.	Aspect prévu dans le projet de loi sur la conservation de la nature	Crise de leadership au sein des ONGs sensés encadrer les communautés locales
9. Ressources forestières	1. Protéger les éléments de la diversité des ressources forestières et assurer leur utilisation durable.	- Mise en place d'un cadre juridique et réglementaire ; - Etablissement d'un moratoire sur l'allocation des nouvelles concessions ; - Elimination des charges injustifiées sujettes à la fraude ; - Motivation d'impliquer les différentes parties prenantes dans la gestion des ressources forestières.	- Absence d'une politique forestière, Mauvaise gouvernance forestière à tout le niveau (national et local).

		- Plans d'aménagement forestiers exigés (conception et mise en œuvre)	
	2. Déterminer le statut actuel des formations végétales exploitées sur une base commerciale et développer des plans de gestion favorisant une exploitation écologiquement durable de ces ressources.	- 156 concessions (environ 18% de l'étendue du pays) allouées aux exploitants forestiers dont la majorité non mise en valeur ; - Revue légale de tous anciens titres forestiers pour les convertir en concessions forestières, avec la participation d'un observateur indépendant. Cette revue a permis la récupération de près de 69% des forêts antérieurement allouées à l'exploitation forestière individuelle - Engagement timide dans le processus d'élaboration des plans d'aménagement.	- Essor de l'exploitation illégale, accentuée par la faiblesse des institutions politiques et administratives et l'absence de contrôle sur le terrain, provisoirement endigué par la carence d'infrastructures; - Moratoire contourné ; Mesures d'application en matière d'élaboration des plans d'aménagement non vulgarisées.
	3. Intégrer l'approche écosystémique dans le processus de gestion des ressources végétales.	- Engagement de différentes parties prenantes dans les objectifs de gestion des ressources forestières ; - Reconnaissance juridique de la décentralisation de gestion des ressources forestières ; - Mise en place des landscapes à travers le pays pour prendre en compte la gestion des autres écosystèmes ; - Engagement de développer les services environnementaux rendus par les écosystèmes forestiers.	Influence et/ou non respect par le pouvoir central de l'environnement sur les décisions prises par les gestionnaires locaux des ressources forestières ; Absence des outils pratiques pour suivre et évaluer l'approche par écosystème.
	4. Impliquer les communautés locales et les exploitants forestiers dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sur l'utilisation des ressources végétales.	- Participation des communautés autochtones et locales ainsi que le secteur privé (exploitants forestiers) dans l'élaboration, la mise en œuvre et la vulgarisation des textes	Faible implication des communautés autochtones et locales due à leur vulnérabilité ; Résistance des exploitants forestiers à certaines innovations du code forestier, notamment l'élaboration des plans d'aménagement, la

		juridiques et réglementaires relatifs à la gestion des forêts ; - Désignation des représentants de communautés autochtones et locales et ceux des associations professionnelles du secteur forestier dans le Conseil consultatif national et provincial des forêts, dans le Comité de rédaction et de validation technique des textes d'application du code forestier, dans le Comité de pilotage du projet de foresterie communautaire et dans la revue légale des anciens titres forestiers. - Des reformes importantes ont été réalisées pour impliquer les populations locales dans la gestion des ressources biologiques notamment dans le Code forestier promulgué en 2002 et dans le draft du projet de loi sur la conservation de la nature. Aussi, une stratégie nationale pour la conservation communautaire a été développée par l'ICCN	définition du modèle cohérent de cahier des charges.
10. Ressources agricoles	1. Développer et mettre en œuvre des pratiques agricoles écologiquement durables en vue de sauvegarder à la fois la biodiversité naturelle et l'agriculture, dans une perspective d'utilisation des ressources pour un développement durable.	-Un Programme sur la vulgarisation des engrais organiques pour une agriculture durable ainsi que sur l'utilisation rationnelle des pesticides en envisageant des mesures d'atténuation est en cours d'exécution par le Ministère de l'Agriculture -un projet de Code agricole préparé et actuellement en concertation en vue de son adoption.	Ce programme ne couvre pas l'ensemble du territoire national.

	2. Favoriser la sédentarisation de l'agriculture et améliorer la productivité des sols et des cultures dans les plantations artisanales et industrielles.	Promotion de l'agriculture intensive par l'utilisation des engrais organiques et semences à haut rendement sur des superficies fixes	Les intrants ne sont pas toujours disponibles Manque d'encadrement des paysans à cette pratique
	3. Favoriser l'amélioration et la protection des espèces agricoles à usage multiple.	Une nouvelle politique agricole et un projet du code agricole sur l'agriculture ont été élaborés. Ces deux cadres prennent en compte l'aspect recherche et l'amélioration des cultures.	Le projet du code agricole n'a pas encore été adopté par le gouvernement
11. Ressources minières	1. Encourager les mesures susceptibles de minimiser les impacts de l'exploitation des ressources minières sur la biodiversité et favoriser la restauration des écosystèmes.	Le code minier élaboré en 2002 institue le Services de l'environnement minier et fait Obligation aux opérateurs miniers d'assurer la protection de l'environnement concerné par l'activité minière et de restaurer les sites après exploitation. Pour ce faire ils doivent présenter : - Un plan d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement (P.A.R.) - Une étude d'impact environnemental (EIE) - Un plan de gestion environnementale du projet (PGEP)	- Ces mesures ne sont presque pas appliquées par les exploitants miniers - Absence de contrôle des services publics dans les concessions minières.
	2. Développer et mettre en œuvre des pratiques minières écologiquement durables (ex: restauration des parcs à résidus miniers, recyclage des résidus, décontamination des sols, etc.).	Le Service de l'environnement minier assure le suivi des questions de protection de l'environnement contre les activités minières.	Exploitants miniers sont peu soucieux des questions environnementales.
12. Ressources énergétiques	1. Encourager les mesures susceptibles de minimiser les impacts de l'exploitation des ressources énergétiques sur la biodiversité.	Le projet du Code des Hydrocarbures se limite à la seule demande faite à l'exploitant de joindre à sa demande un rapport sur l'étude d'impact environnemental	Difficultés d'évaluer l'impact de l'exploitation des ressources énergétiques sur la biodiversité

	2. Favoriser la restauration des écosystèmes dégradés.	Etude d'impact environnemental avant le début de l'exploitation tel que prévu par le projet du Code des hydrocarbures	Le projet du Code sur les hydrocarbures reste muet sur la restauration des écosystèmes dégradés
13. Ressources biotechnologiques	1. Promouvoir l'élaboration et l'utilisation sécuritaire des produits biotechnologiques pouvant favoriser la protection et le maintien de la diversité biologique.	Le cadre national de Biosécurité a été élaboré	Les structures institutionnelles prévues par la Cadre national de Biosécurité ne sont encore opérationnelles.
	2. Promouvoir les échanges d'informations et les transferts technologiques en matière de biotechnologie.	Les échanges se font dans ce cadre entre l'Université de Kinshasa et l'Association pour la recherche Agricole en Afrique Centrale et de l'Est (ASARECA) et l'Institut Nationale pour l'Etude et la Recherche Agronomique et l'IITA.	La recherche en biotechnologie n'est pas suffisamment avancée par manque d'infrastructures et d'équipement adéquats.
14. Evaluations environnementales	1. Légiférer en matière d'études d'impacts des activités économiques sur la diversité biologique.	-La loi cadre sur l'environnement est en cours d'élaboration. -Les textes légaux d'application notamment la réglementation en matière d'évaluation environnementale devraient suivre après la promulgation de cette loi cadre ; -Le code minier et le draft du code des hydrocarbures mettent en exergue la nécessité de joindre à toute demande d'exploitation minière et/ou des hydrocarbures un rapport sur l'étude d'impact environnemental ; -une structure institutionnelle dénommée Groupe Etude Environnemental au Congo chargée de conduire et de coordonner l'évaluation environnementale et sociale de tout projet et/ou programme d'investissement a été créée.	Lenteur observée le processus d'élaboration de la loi cadre sur l'environnement Les attributions du GEEC devrait se limiter à la contre vérification des rapports d'impact environnemental présentés par les exploitants.

	2. Développer et offrir une formation en technique d'évaluation des impacts environnementaux.	Dans le cadre de l'appui institutionnel du Programme Biodiversité et Forêts financé par la GTZ quelques formations sont offertes au personnel du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.	La formation est offerte à un nombre très limité des personnes.

Objectif 3. Mise en œuvre et suivi de la stratégie nationale et du plan d'action sur la biodiversité

Thèmes	Orientations stratégiques	Etat de la mise en œuvre	Obstacles
15. Information, sensibilisation, éducation et formation	1. Favoriser le libre accès à l'information concernant la diversité biologique à travers les programmes d'éducation, de formation, de sensibilisation, et les activités régulières de diffusion.	Le programme national d'éducation environnementale autour des aires protégées est en cours d'élaboration Des campagnes d'information et sensibilisation sur la conservation de la biodiversité sont en cours d'exécution dans certains sites Emissions sur la conservation de la biodiversité sont diffusées sur les chaînes de radio et télévision Il existe également un journal paraissant mensuellement qui parle traite des questions environnementales en général Des revues sont également produites principalement par les ONG	Ce Programme st plutôt limité dans l'espace et ne couvre pas l'ensemble du territoire national et n'est pas non plus intégré dans divers plans et programmes nationaux sectoriels Le tirage est très limité et n'atteint pas les populations vivant en dehors des centres urbains
	2. Sensibiliser l'ensemble de la population à la conservation et à l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique.	Des efforts sont en cours pour par exemple inclure les aspects de la conservation et utilisation durable dans les programmes scolaires et académiques.	Lenteur dans le processus

		Quelques chaines de télévision et de radio ont dans leur grille de programme des émissions dont l'objectif est la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité	Certaines couches des populations ne sont pas touchées par ces émissions du aux moyens et équipements limités dont disposent les chaines de télévision ou de radio.
	3. Responsabiliser l'individu à l'égard du maintien de la diversité biologique et le rendre apte à intervenir dans la réalisation des projets qui s'y rattachent.	Quelques projets exécutés par les ONG locales travaillent dans l'encadrent des populations riveraines des aires protégées.	Les moyens dont disposent ces ONG sont très limités alors que les besoins restent énormes.
	4. Susciter et soutenir la participation des différents partenaires à l'élaboration des programmes d'éducation environnementale se rapportant à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.	Le draft du programme national d'éducation environnementale prévoit l'intégration des questions environnementales dans le Programme scolaire et académique Des manuels d'éducation environnementale sont en cours d'élaboration dans le cadre du projet sur l'Initiative du Bassin du Nil.	Lenteur dans le processus d'intégration les questions de la biodiversité dans les programmes scolaires et académiques.
	5. Renforcer la formation continue et le recyclage des spécialistes en matière d'identification, de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.	Le département de gestion des ressources naturelles a été ouvert dans certaines universités	Démotivation du personnel chargé d'assurer la formation.

16. Participation des populations, des ONG et du secteur privé	1. Favoriser la participation des populations locales, et tout particulièrement les femmes, dans l'identification et la solution des problèmes de dégradation de la biodiversité ainsi que dans l'évaluation des impacts des divers projets de développement sur l'environnement en général et la biodiversité en particulier.	Des expériences de «Conservation communautaire» impliquant les populations dans la gestion des AP et surtout dans le partage des bénéfices existent dans certaines aires protégées Il y a une forte demande des communautés locales à participer à l'identification, l'établissement et la gestion des aires protégées en R.D. Congo	Les expériences de processus participatif dans la conservation en R.D. Congo sont encore disparates, sans stratégie, et non formalisées. L'analyse des parties prenantes n'a pas encore été effectuée et souvent on ne sait pas quelles sont les motivations, craintes, bénéfices escomptés et termes de participation possibles dans la conservation.
	2. Favoriser la participation de tous les secteurs de la société dans le processus de planification et de mise en œuvre des stratégies et des plans d'actions visant la conservation et l'utilisation durable des ressources de la biodiversité.	Le Code forestier contient des dispositions qui exigent que le Ministère de l'Environnement implique l'ensemble des acteurs tant publics que privés à tous les échelons dans l'élaboration de la politique forestière nationale. Le projet de loi sur la conservation de la nature comporte des dispositions qui exigent que tous les secteurs nationaux soient associés à la planification de la gestion de la biodiversité	Par moment l'insuffisance des moyens financiers rend la participation de tous les secteurs de la vie nationale difficile.
	3. Accorder la primauté aux pratiques traditionnelles si elles s'avèrent efficaces pour la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.	La Protection des connaissances traditionnelles est prise en compte dans le nouveau projet de loi sur la conservation de la nature	Par manque d'une structure nationale devant servir d'impulsion, les pratiques traditionnelles qui concourent à la préservation de la biodiversité n'ont pas encore été inventoriées et ne sont pas diffusées

17. Collectivités autochtones	1. Encourager les collectivités autochtones à définir une approche de la mise en œuvre de la Convention qui reflète leurs propres valeurs, leur tissu social, leur économie et leur culture traditionnelles.	Le code forestier promulgué en 2002 ainsi que le projet de loi sur la conservation de la nature prévoient des dispositions qui exigent la prise en compte des aspirations des communautés autochtones et locales.	Les ONG locales qui encadrent les communautés locales ne disposent pas des moyens financiers et de l'expertise adéquats. Il existe parfois des problèmes dans le leadership des communautés locales.
	2. Mettre en évidence le rôle que jouent les connaissances et les modes de gestion autochtones dans la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments.	le projet de loi sur la conservation de la nature fait obligation à l'Etat d'assurer la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Le projet de loi sur la conservation de la nature y fait allusion.	Toutes les connaissances et modes de gestion autochtones dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ne sont inventoriés et documentés. Il y a absence d'une structure devant servir d'impulsion pour ce travail.
	3. Soutenir tout effort visant la création d'un régime de protection des connaissances, innovations et pratiques autochtones traditionnelles et reconnaître leur valeur économique, scientifique, sociale et culturelle.	En vue de répondre aux exigences de la convention et de garantir le succès de l'implication des communautés locales dans la conservation et la gestion participative des ressources biologiques, le projet de loi sur la conservation de la nature fait obligation à l'Etat d'assurer la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.	L'absence d'études nationales sur les connaissances, innovations et pratiques autochtones traditionnelles concourant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité

	4. Favoriser l'établissement de liens suivis entre les collectivités autochtones et les organismes centraux, les services provinciaux et les antennes territoriales chargés de la mise en œuvre de la Convention.	Dans le cadre de la gestion des aires protégées par exemple, les liens entre les collectivités locales et les organismes centraux existent à travers une structure appelée comité de coordination du site (COCOSI) qui veille à l'harmonie des relations entre partenaires sur le site.	Il existe parfois des problèmes dans le choix des personnes devant représenter les collectivités autochtones.
	5. Faciliter le maintien des traditions locales qui appuient la transmission de génération en génération des connaissances et pratiques traditionnelles concernant l'utilisation des ressources biologiques.	le projet de loi sur la conservation de la nature fait obligation à l'Etat d'assurer la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.	Toutes les connaissances et modes de gestion autochtones dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ne sont inventoriées et documentées. Il y a absence d'une structure devant servir d'impulsion pour ce travail.
	6. Étudier des voies et moyens pour permettre aux collectivités autochtones de partager (échanger) leurs connaissances et expériences avec d'autres groupes et réaliser des programmes conjoints entre elles au niveau national et même international.	Quelques ONGs locales encadrent les populations locales en vue d'assurer la promotion de leurs connaissances et expériences.	- Connaissances autochtones non inventoriées et documentées ; - Réticence dans le chef des populations autochtones à partager leurs connaissances sans en connaitre la finalité.
18. Cadre juridique et institutionnel	1. Assurer une prise en compte des objectifs de conservation, d'utilisation durable de la biodiversité et de partage équitable des avantages dans les législations nationales.	Les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique sont pris en compte dans le projet de loi sur la conservation de la Nature. Le code forestier intègre également les objectifs de la CDB	Le projet de Loi sur la conservation de la Nature n'a pas encore été promulgué

	2. Mettre en place le cadre institutionnel et administratif favorisant la concertation intersectorielle et interministérielle et la participation des populations en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.	La revue institutionnelle du Ministère de l'Environnement est en cours.	Lenteur observée dans la conduite de la revue
19. Mesures incitatives	1. Mettre en place des mesures incitatives susceptibles de responsabiliser les acteurs économiques individuels ou corporatifs dans la maintenance de la biodiversité et de permettre à l'État de percevoir des revenus générés par l'exploitation des ressources de la biodiversité, en recourant notamment aux instruments économiques (taxes, redevances et subventions).	Le Code forestier promulgué en 2002 insère dans le régime forestier des dispositions spécifiques relatives à la fiscalité forestière. Celle-ci se distingue de la fiscalité ordinaire et vise à asseoir une politique de taxation forestière qui garantit une gestion durable des ressources forestières.	Non application des certaines dispositions du Code forestier notamment celles en rapport avec la cession des 40% de la redevance forestière aux entités administratives décentralisées.
	2. Rechercher activement l'appui financier des programmes internationaux pour le financement des actions en faveur de la biodiversité.	La R.D. Congo est en quête permanente des financements au près des bailleurs bilatéraux et multilatéraux ainsi qu'au près d'autres bailleurs (FEM, KWF, GTZ, USAID, etc.)	Le financement consenti par les bailleurs n'arrive pas à couvrir tous les besoins en financement
	3. Envisager le recours à la technique de rachat de créances pour financer des actions favorables à la diversité biologique.	La RD Congo participe à l'initiative sur la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts(REDD).	- Absence d'expertise nationale dans le domaine de REDD : - Lenteur du processus pour tester les projets pilotes REDD.
	4. Clarifier la propriété des ressources de la biodiversité en vue d'assurer leur gestion efficace et durable.	Dans le cas de la gestion des ressources forestières, la loi en la matière (Code forestier) stipule que les forets constituent la propriété de l'Etat.	La loi n'est pas suffisamment vulgarisée au près des différents acteurs.

20. Coopération internationale	5. 1. Participer aux efforts internationaux de coordination et d'augmentation des activités liées à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources biologiques.	-La R.D. Congo participe activement aux différentes initiatives dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique et autres initiatives internationales pour la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques (COMIFAC, REDD, CEFDHAC, RAPAC, REDD, etc.)	Le non paiement des contributions nationales par manque des ressources financières privent parfois la RD Congo de certains droits au près des organisations et initiatives internationales.
	2. Coopérer avec les pays voisins pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles communes, en particulier celles de la biodiversité.	- la RD Congo a participé dans le cadre de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale, à l'élaboration du plan de convergence sous régional pour la gestion durable des écosystèmes forestiers du bassin du Congo qui regroupe 10 pays - Des pourparlers sont en cours en vue de la création des aires protégées transfrontaliers à la partie Est de la R.D. Congo	- Manque des moyens financiers pour la mise en œuvre au niveau national du plan de convergence - Cet élan est par moment interrompu par des conflits armés dans la partie Est du pays
	3. Promouvoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques dans la conduite des affaires intergouvernementales et internationales	La promotion de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique au niveau national est visible ces dernières années à travers l'élaboration d'un certain nombre de textes juridiques et de politique notamment le code forestier, le projet de loi sur la conservation de la nature, le projet du code de l'agriculture, le programme national forêt et conservation de la nature.	Lenteur dans l'élaboration des textes d'application notamment ceux en rapport avec le code forestier.
21. Evaluation et suivi	Définir clairement les dispositions qui permettront l'application de la Convention sur la diversité biologique en République Démocratique du Congo et les organes chargés	En 2001, la Direction de Développement Durable a été crée au sein du Ministère de l'environnement et conservation de la Nature avec comme	- manque des frais de fonctionnement pour la Direction ; - insuffisance des équipements - manque de motivation des

	de suivre l'évolution de l'application de la Convention et de rédiger les rapports appropriés.	une des attributions le suivi de toutes les questions en rapport avec la mise en ouvre des Conventions de Rio. Ces dernières étant appelées à être mises en œuvre en synergie.	fonctionnaires affectés à cette Direction causée par le faible niveau des salaires

2.3. Principales difficultés à la mise en œuvre de la SNPAB et leçons à tirer

Outre le manque de financement pour mettre en œuvre les stratégies arrêtées pour préserver les ressources de la biodiversité au profit légitime des générations présentes de futures, il faut noter que certains facteurs imprévisibles majeurs et souvent hors contrôle sont venus perturber l'élan et la volonté politique qui commençaient à se manifester de la part des décideurs. Il s'agit principalement des guerres successives que le pays a connues à partir de 1996 et des troubles insurrectionnels qui continuent à servir dans l'est du Pays.

Ainsi, certaines aires protégées proches des frontières ont constitué et constituent encore des refuges des rebelles de quelques pays voisins, notamment l'Ouganda et le Soudan. En plus de ces derniers, il faut noter les migrations internes des populations locales fuyant les combats et qui trouvent généralement refuge dans les aires protégées. La conséquence étant bien attendu la dégradation des habitats qui se traduit par une perte globale de la biodiversité.

Préoccupé à combattre l'état de paupérisation sans précédent dans lequel est plongé la majorité de sa population, l'Etat Congolais a presque inconsciemment, léguer les questions liées à la diversité biologique en second rang, oubliant que la pauvreté reste un des facteurs aggravant l'utilisation abusive des ressources de la biodiversité par une population désemparée qui ne trouve pas des alternatives satisfaisantes.

Il faut également signaler les besoins ressentis en termes des lois et règlements, des structures et des personnes nécessaires pour mettre en œuvre la SNPAB. En mars 2008, un diagnostic participatif a permis de relever de graves lacunes en capacités à travers différents niveaux (systémiques, des structures de gestion et des individus intervenant dans la mise en œuvre) pour les 4 domaines prioritaires retenus et qui concernent les connaissances traditionnelles, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de l'exploitation, la conservation in et ex situ des ressources ainsi que les méthodologies d'évaluation et d'atténuation des menaces qui pèsent sur la biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, un cadre national de biosécurité ainsi qu'une proposition de loi sur la sécurité en biotechnologie ont été apprêtés. Il est cependant à craindre, sans apports extérieurs de financement, que leur mise en œuvre souffre d'une certaine léthargie.

Le manque avéré d'intégration intersectorielle et transversale des questions relatives à la biodiversité reste également une contrainte majeure du fait que très souvent, les stratégies et autres plans d'actions sectoriels élaborés ne prennent pas en compte ces préoccupations. Même le Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté n'en tient pas autrement compte.

Tous ces problèmes sont cependant susceptibles d'être résolus s'il existait un cadre cependant susceptibles d'être résolus s'il un cadre intersectoriel de suivi et de mise en œuvre de la convention su la Diversité Biologique au niveau national. De même, l'opérationnalisation des conseils consultatifs national et provinciaux des forêts, telle que prévue dans le code forestier

faciliterait de beaucoup la prise en compte des préoccupations de la biodiversité pour une gestion durable et décentralisée des écosystèmes.

2.4. Voies et moyens possibles d'amélioration de l'application de la SNPAB

A la lumière du contenu de la synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la SNPAB tel que présentée dans les colonnes du tableau ci-haut, avec l'appui de différents partenaires, quelques progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de certaines orientations stratégiques. Pour d'autres par contre, aucun début de mise en œuvre n'a été constaté à ce jour. Dans les deux cas des efforts énormes restent à accomplir en vue d'améliorer la mise en œuvre de la SNPAB et de contourner les obstacles qui pèsent sur celle-ci. A cet effet, plusieurs recommandations peuvent être formulées parmi lesquelles trois paraissent les plus importantes, il s'agit de la mise à jour, du financement ainsi que du suivi et de l'évaluation.

2.4.1. Mise à jour de la SNPAB

La mise à jour de la SNPAB trouve son justificatif dans le souci d'y intégrer les Objectifs du Millénaire pour le Développement, les objectifs de 2010 sur la Biodiversité, les thématiques émergentes (biocarburants, changement climatique), les différents Programmes de travail de la CDB ainsi que tout autre programme et initiative pertinent (Programme d'Action National d'Adaptation au changement climatique, Programme d'Action National de lutte contre la Désertification, GRASP, etc.). Cette intégration permettra d'ôter le caractère anachronique qui frappe certaines orientations stratégiques et de manière générale de mettre la SNPAB en phase avec l'évolution des questions environnementales au niveau national et international.

Aussi, la mise à jour de la SNPAB permettra le moment venu, son intégration dans le DSCRP dont la première génération n'a absolument pas tenu compte des aspects de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. Le troisième chapitre du présent rapport revient avec force détails sur la question d'intégration.

2.4.2. Financement de la SNPAB

La deuxième recommandation est la mobilisation des ressources financières adéquates pour mettre en œuvre les différentes activités retenues dans la SNPAB. A ce sujet, quatre pistes peuvent être envisagées, la première consiste au financement de la SNPAB par les ressources provenant des partenaires extérieurs traditionnels. En dépit de l'importance de la taille de l'apport externe, cette piste a montré ses limites dans la mesure où seul un petit nombre d'activités prévues dans la SNPAB ont pu être appuyés à ce jour. D'où la nécessité d'explorer les possibilités d'affecter à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité des ressources financières internes. La troisième piste serait de tirer avantage des opportunités offertes dans le cadre des solutions émergentes notamment le payement des services environnementaux, le crédit carbone, le REDD etc. Enfin, lorsque le pays atteindra le point d'achèvement pour l'effacement de la dette, il pourra négocier avec les bailleurs le financement des activités contribuant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité à travers les fonds issus de la conversion de la dette.

2.4.3. Coordination et suivi

La coordination et le suivi constituent un élément clé dans la réussite de la mise en œuvre de la SNPAB. A cet effet, il est fortement recommandé la mise en place d'un Comité intersectoriel sur la biodiversité. Ce Comité lorsque il est effectivement opérationnel permettra d'une part, d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SNPAB dans les différents secteurs de la vie nationale et d'autre part, d'influer sur la prise en compte de la biodiversité dans différents programmes et initiatives sectoriels développés au niveau national.

2.5. Etat de la mise en œuvre des décisions de la 8ième Conférence des Parties

2.5.1. Participation des communautés autochtones et locales

Lors de sa 8ième session, la Conférence des Parties à la CDB avait recommandé aux Parties de fournir les statistiques sur la participation des communautés autochtones et locales aux différents organes de la Convention.

En ce qui concerne particulièrement les peuple autochtone pygmée, il faut reconnaître que le mécanisme de coordination pour son intégration effective au processus de mise en œuvre de la Convention, bien que fortement recherchée, n'est pas encore maîtrisée. De l'autre coté, il existe encore des disparités organisationnelles au sein même des communautés autochtones et une guerre de leadership qui ne favorisent pas un choix aisé des représentants à considérer pour les différents organes de la Convention.

Toutefois, il est envisagé une concertation avec les ONG opérant avec ces communautés afin qu'elles interviennent pour aplanir les différends constatés de manière à identifier des représentants crédibles pour les différents organes de la Convention.

2.5.2. Diversité biologique marine et côtière

Pour ce volet, les besoins en informations recherchées concernaient notamment : (i) l'identification des activités et processus susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur les écosystèmes des grands fonds marins et des mesures prises pour s'en prémunir, (ii) la mise en œuvre du Programme de travail sur les aires marines et côtières et des mesures prises pour une gestion intégrée de ces zones.

En ce qui concerne la RD Congo, il y a lieu d'admettre que le pays ne dispose pas encore des ressources humaines et des moyens techniques conséquents pour assurer la planification et la gestion du grand fond marin sous sa juridiction. Quant à la gestion intégrée des zones marines et côtières, un plan de gestion intégrée du Parc marin des Mangroves a été élaboré. Il prône une gestion participative qui intègre les communautés locales au processus et leur accorde le droit de jouir des bénéfices issus de l'exploitation des ressources. Au sujet des menaces résultant de l'exploitation pétrolière, des mesures contraignantes sont en train de se mettre en place pour exiger des exploitants le respect des mesures environnementales qui évitent des effets néfastes sur les différentes composantes de la biodiversité.

2.5.3. Gestion des aires protégées

La gestion des aires protégées est assurée par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) pour la conservation in situ et par l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo (IJZBC) pour la conservation ex situ. Le réseau d'aires protégées est constitué de 7 parcs nationaux, 63 réserves et domaines de chasse, 3 réserves de la biosphère, 3 jardins zoologiques et 3 jardins botaniques. L'ensemble fait une couverture de près de 10% du territoire national.

Entre novembre 2007 et janvier 2008, avec le concours des parties prenantes impliquées dans la gestion des ressources biologiques, la RD Congo a procédé à la revue de la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées en mettant l'accent sur la conservation in situ. Le résultat de cette revue a confirmé d'une part, la persistance des plusieurs types des problèmes de gestion déjà constatés au cours des analyses faites dans d'autres circonstances et d'autre part, l'existence des efforts considérables entrepris par l'ICCN en vue d'assurer une gestion saine des aires protégées.

Les principaux problèmes demeurent le manque des ressources financières, l'insuffisance et la démotivation du personnel, l'envahissement des aires protégées situées dans la partie orientale du pays par des groupes armés, le braconnage, l'exploitation minière, conflits avec les populations riveraines, etc. Quant aux progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail sur les aires protégées, il convient de signaler quelques activités menées avec le concours de certains bailleurs des fonds notamment l'Union Européenne, la Banque Mondiale, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le PNUD, le Fonds des Nations Unies/UNESCO et la Coopération Technique Allemande (GTZ). La plupart de ces activités contribuent au renforcement des capacités institutionnelles, à la sauvegarde des sites et à l'appui logistique sur terrain. Bien d'autres activités sont menées sur les sites avec l'appui des ONG internationales. Il s'agit de la conservation des grands mammifères, du zonage, de la cartographie, de l'agro foresterie, l'éducation mésologique, de la formation des gardes, du développement communautaire, de la lutte contre le braconnage, l'appui logistique et aérien pour le monitoring, des inventaires biologiques, de l'exploration entomologique, etc.

Il convient de signaler dans le cadre du projet FEM-PNUD « Réhabilitation des aires protégées de la RD Congo », l'élaboration d'un projet de loi sur la conservation de la nature qui entre autre prend en compte les exigences concernant l'implication des populations locales dans la gestion des aires protégées.

Les recommandations issues de l'analyse du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées sont contenues dans l'Annexe ressort des recommandations formulées à l'issue de la revue sur la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées qu'il faut :

2.5.4. Evaluation des impacts environnementaux

La législation en vigueur n'incorpore pas les questions d'étude d'impacts environnementaux. En outre, il n'existe pas des procédures administratives claires, prenant en compte des considérations de biodiversité au niveau de la planification environnementale et/ou de la prise des décisions et

permettant de créer des capacités nationales nécessaires pour la réalisation des EIE et le contrôle post-gestion des effets nocifs ou positifs dans le respect des lignes directrices élaborées par le Secrétariat de la Convention. La Loi cadre sur la protection de l'environnement en élaboration devra donc en poser les principes généraux de base.

Il sied de signaler que dans le cadre du Programme Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et de Reconstruction (PMURR), le Gouvernement avait pris un arrêté ministériel n°037/CAB/MIN/ECN-EF/2004 portant création, organisation et fonctionnement des organes pouvant intervenir dans l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux. De ce fait, des organes suivants ont été créés :

(i) un Comité de Coordination de l'Evaluation Environnementale qui a pour mission :

- d'appuyer la Cellule Environnement dans son rôle de coordination de l'ensemble des activités de l'évaluation environnementale mises en œuvre par les instances et entités concernées,
- de définir les orientations des activités de l'évaluation environnementale et sociale conduites par la Cellule Environnement conformément aux objectifs du Programme et,
- de veiller à leur bonne exécution.

(ii) une Cellule Environnement qui a pour mandat :

- de conduire et de coordonner l'évaluation environnementale et sociale du PMURR,
- de promouvoir le renforcement des capacités techniques des intervenants dans l'évaluation environnementale et sociale des projets du PMURR.

(iii) des Responsables Environnement dans des Ministères Techniques (Agriculture, Santé publique, Education Nationale) et Entités concernées (ONATRA, RVF, RVM, CNPR, SNCC, OR, OVD, REGIDESO, SNEL, SNHR, PNA) qui ont pour mission de conduire l'évaluation environnementale des projets qui relèvent des prérogatives de leur Ministère ou de leur entité.

Chapitre III : Intégration ou démarginalisation sectorielle ou intersectorielle des considérations sur la diversité biologique.

3.1. Introduction

Il est admis que l'objectif recherché pour assurer la gestion durable de la diversité biologique ne saurait être atteint sans l'intégration des acteurs, programmes et politiques des autres secteurs influant sur la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques.

En R.D. Congo, les questions liées à la diversité biologique sont abordées dans le cadre global du secteur de l'environnement qui inclue des volets aussi variés que sont notamment les forêts, l'eau, la conservation de la nature, l'assainissement biophysique, la prévention et la gestion des catastrophes naturelles, la prévention des risques biotechnologiques et le tourisme (bien que le plus souvent, ce dernier soit considéré comme un secteur à part entier évoluant institutionnellement de façon autonome). Pour ces différents volets de l'environnement, il est prévu des lois/codes spécifiques de gestion.

En ce qui concerne le volet forestier, un code a été promulgué en août 2002 en remplacement de celui de 1949 devenu obsolète face à l'évolution des concepts et des principes modernes de gestion des ressources forestières. Signalons par ailleurs que les écosystèmes forestiers sont les plus importants en terme de la couverture nationale où ils occupent environ 54% de l'étendue nationale. Ils constituent un stock important de carbone, plaçant la R.D. Congo en deuxième position dans ce domaine au monde après l'Amazonie, estimé par les experts entre 20 et 37 milliards de tonnes. La perte et la dégradation de ces forêts sont étroitement liées aux activités économiques d'exploitation forestière et à la pauvreté. Cette dernière frappe la majorité de sa population et la rend tributaire des ressources forestières et naturelles pour sa survie. Le secteur forestier à travers notamment le déboisement, est source de près de 17% des émissions mondiales de gaz à effet de serre qui contribuent aux changements climatiques et partant, à la perturbation et à la perte de la diversité biologique.

En vue de la réduction des émissions, la R.D. Congo en phase d'expérimenter l'initiative REDD grâce au financement norvégien et autres bailleurs de fonds traditionnels de la R.D. Congo (Banque Mondiale). Dans ce processus, il s'agira de définir un scénario de référence à partir duquel se baseront, de façon objective, des évaluations futures des émissions de GES et la variation de la couverture forestière au fil du temps. A ce titre, il est envisagé de mettre sur pied une plate – forme de concertation multipartite (secteur public, secteur privé, société civile incluant ONG, les communautés locales et autochtones) en vue de la définition consensuelle et de la mise en œuvre d'une stratégie appropriée.

Pour les autres volets, il existe des projets relativement avancés des lois devant les régir dont certains sont en phase d'être adoptées et promulguées. Il s'agit de la loi-cadre sur l'environnement, du code de l'eau et de la loi sur la conservation de la nature, qui ont tous été préparés suivant une approche participative.

Par ailleurs, il faut noter l'existence des plans et programmes stratégiques spécifiques de gestion qui concernent notamment la diversité biologique, la prévention des risques biotechnologiques, la gestion des aires protégées, les changements climatiques, la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, la communication au travers le centre d'échanges sur les questions liées à la diversité biologiques, le renforcement des capacités de mise en œuvre, etc.

Parmi les autres secteurs clés qu'il faut prendre en compte dans cette recherche d'intégration en vue des objectifs de la conservation et de la gestion durable de la diversité biologique en R.D. Congo, on note des secteurs suivants qui évoluent dans des sphères institutionnelles autres que celle strictement de l'environnement. Il s'agit des secteurs : (i) de l'agriculture et du développement rural, (ii) de l'éducation et recherche scientifique ; (iii) de la santé ; (iv) des mines ;(v) de transport et développement des infrastructures ; (vi) du commerce et de l'industrie ; (vii) des finances.

3.2. Contexte général du développement socio-économique national

Sur le plan global de développement, la R.D. Congo connaît, depuis le début de la décennie 90, une des pires crises au plan socio-économico-politique qui est venue s'ajouter à la mauvaise politique de gestion pendant plusieurs décennies des ressources publiques, y compris les ressources naturelles.

A l'accession du pays à l'indépendance en 1960, le développement du pays s'est réalisé en dents de scie avec des périodes éphémères de prospérité dû principalement à l'excellence des cours mondiaux de minerais, alors principales ressources ayant fait l'objet d'une exploitation intensive.

Dès le début de la décennie 80 jusqu'à tout récemment, l'économie a commencé à sombrer à la suite de la conjonction de plusieurs facteurs, tant internes qu'externes. Plusieurs programmes de redressement économique, parfois sans succès apparent, ont été mis en place.

Ainsi, après l'exécution de son Programme Intérimaire Renforcé (PIR) et dans le but de consolider les acquis des reformes déjà initiées, le Gouvernement a mis en place, depuis avril 2002 et avec le concours des partenaires au développement, le Programme Triennal soutenu par la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC), le crédit de Relance Economique et le crédit pour soutenir le Programme Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et de Reconstruction (PMURR) avec l'appui de la Banque mondiale ainsi que les ressources d'autres bailleurs de fonds tels que la BAD, l'Union européenne et le PNUD. L'objectif du PMURR est d'appuyer le Gouvernement dans le démarrage du processus de réhabilitation et de reconstruction économique de la R.D. Congo tout en assurant la pérennité à long terme des investissements.

Le gouvernement a également obtenu un autre appui à son Programme Economique (PEG), lequel poursuivait deux objectifs principaux qui sont la consolidation de la stabilité macroéconomique et la relance de la croissance en vue de réduire la pauvreté. Au cours de son Conseil d'administration du 29 août 2005, le Fonds Monétaire International (FMI) a donné une note de satisfaction à la 5ème Revue trimestrielle du Programme Economique du Gouvernement dans le cadre de l'accord au titre de la Facilité pour la Réduction de la pauvreté et de la croissance

pour l'année 2005. Le FMI a également approuvé la prolongation de la période de l'accord susvisé jusqu'à fin mars 2006 afin de permettre la conclusion de la 6ème et dernière revue du PEG. Parmi les recommandations formulées par le FMI au Gouvernement figurent notamment la nécessité d'éviter les dérapages de politique budgétaires et monétaires, l'amélioration de la composition des dépenses publiques en faveur des dépenses de réduction de la pauvreté, le renforcement de la gouvernance dans la gestion des ressources publiques et la lutte contre la corruption.

3.3. Instrument national de référence pour la réduction de la pauvreté

Ainsi qu'il a été dit plus haut, la pauvreté reste la principale cause inductrice de l'utilisation abusive des ressources naturelles, y compris de la diversité biologique. Pour s'y attaquer, le gouvernement a préparé et produit en juillet 2006, un Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP). Ce dernier, en tant que cadre unique de planification du développement national, s'est voulu modeste tout en s'inscrivant dans les objectifs du court et du moyen terme ainsi que dans ceux du Millénaire pour le Développement. Il vise en outre, une remise à niveau des institutions et structures de l'Etat, la mise en place des politiques sectorielles appropriées définies de manière participative ainsi que le renforcement des capacités en vue d'atteindre le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE).

L'analyse de ce document fait ressortir quatre piliers sur lesquels il repose, à savoir :

(i) ***Reconstruire l'Etat*** à travers la consolidation de la paix, la poursuite du processus de démocratisation et la décentralisation administrative et judiciaire. Pour le Gouvernement, le maintien de la paix et l'amélioration de la gouvernance économique et politique constituent les conditions essentielles de la croissance économique et de la lutte contre la pauvreté. Le DSCRP met l'accent sur la consolidation de la paix à travers le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants ;

(ii) ***Améliorer la gouvernance économique*** en vue d'une stabilité et d'une croissance économique durables, en passant par la décentralisation économique et financière, l'harmonisation des programmes économiques du Gouvernement, la poursuite des reformes économiques et structurelles, la promotion du partenariat public-privé. Le Gouvernement tient à la lutte contre la corruption qui mine bon nombre de secteurs de l'économie et à améliorer la gestion des finances publiques à l'échelle nationale, à finaliser notamment les reformes de la fonction publique, du système judiciaire et de la territoriale (décentralisation). En ce qui concerne la reforme des finances publiques, le souci du Gouvernement est d'améliorer les capacités de mobilisation interne des recettes à travers la modernisation des instruments fiscaux ainsi que des administrations financières, de maîtriser la gestion des dépenses par le renforcement de la chaîne de la dépense et d'assurer une grande transparence et une traçabilité de ses opérations grâce à la mise en place d'un système comptable de l'Etat en partie double.

(iii) ***Reconstruire les secteurs clés*** (Agriculture, Education, Santé, Transports, Mines, Forêts et Energie) à travers les stratégies sectorielles et relancer le secteur privé ;

(iv) Appuyer la dynamique communautaire et les groupes vulnérables : la politique en la matière s'articule autour de l'amélioration et de la consolidation du cadre institutionnel et de gouvernance à la base, de la création d'un cadre fédéré de mobilisation de la dynamique communautaire, de la création d'un dispositif national d'appui à la dynamique communautaire, de la création à la base des conditions d'une croissance équitable et d'un développement durable. C'est aussi dans cette perspective qu'il convient notamment de circonscrire l'implication des communautés locales dans la gestion des forêts et des aires protégées (principes déjà posés dans le Code forestier et le projet de loi sur la conservation de la nature).

Le développement des programmes et stratégies susvisés intègre la gestion des ressources naturelles (notamment minières et forestières) dans la relance économique, le développement rural et la lutte contre la pauvreté. Ils mettent l'accent notamment sur la nécessité de la mise en œuvre de l'Agenda prioritaire du Gouvernement dans le secteur forestier et de la conservation de la nature. En ce sens, ils reconnaissent également la nécessité d'allier l'exploitation des ressources biologiques au développement durable en mettant en place un programme cohérent de gestion susceptible de garantir la pérennité des ressources renouvelables mises en exploitation.

3.4. Atouts institutionnels et principaux instruments juridiques concourant à la préservation de la diversité biologique

3.4.1. Principales institutions publiques impliquées dans la gestion de la diversité biologique

L'essentiel des fonctions liées à la gestion de la diversité biologique revient actuellement au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. Toutefois, certaines de ces fonctions sont également du ressort des autres Ministères en charge notamment de l'Agriculture et Développement Rural, du Transport, de l'Energie, de la Santé, du Commerce Extérieur, du Plan, de l'Economie, des Mines et Hydrocarbures, etc. ; du fait souvent de leurs effets indirects induits sur les composantes de la diversité biologique.

L'opérationnalisation de leurs mandats respectifs est consacrée par l'article 1er de l'ordonnance n° 07/017 du 16 mai 2007 qui fixe leurs attributions spécifiques et énumère des attributions communes ci-après :

- conception, élaboration et mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les secteurs qui leur sont confiés ;
- préparation des projets de traités, conventions et accords internationaux, des lois, d'ordonnance-lois, d'ordonnances, décrets et arrêtés d'exécution en rapport avec leurs attributions ;
- contrôle et tutelle des établissements et des services publics ainsi que des entreprises publiques de leurs secteurs respectifs ;

- gestion des relations avec les organisations internationales s'occupant des matières de leurs secteurs respectifs ;
- représentation de l'Etat dans les rencontres nationales et internationales en rapport avec les matières relevant de leurs secteurs d'activité ;
- gestion des relations avec les organisations nationales s'occupant des matières relevant de leurs secteurs respectifs ;
- gestion du secteur d'activités en collaboration avec les autres ministères ;
- gestion des agents de carrière des services publics de l'Etat en collaboration avec le Ministère de la Fonction publique ;
- mise en œuvre de la politique du Gouvernement pour la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption et les antivaleurs ;
- mobilisation des recettes assignées à leur service ;
- engagement de dépenses prévues au budget de l'Etat suivant le crédit alloué à leurs ministères.

3.4.2. Principaux instruments juridiques

3.4.2.1. Accords, Traités et Conventions internationaux

La R.D. Congo est partie à certains accords multilatéraux sur l'environnement, par le fait de la ratification ou de l'adhésion. Il s'agit notamment de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, de la Convention des Nations sur la désertification, de la Convention sur la protection du patrimoine mondial, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention RAMSAR.

En outre, la R.D. CONGO a signé le 5 février 2005 le Traité créant la COMIFAC ainsi que le plan de convergence. Elle devra donc engager le processus de la ratification de ce traité conformément aux dispositions constitutionnelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces différents accords, traités et conventions, la R.D. Congo a produit quelques stratégies et plans d'action en ce qui concerne notamment la biodiversité, la biosécurité, les changements climatiques, la lutte contre la désertification et la dégradation des terres .Une réplique nationale prenant en compte les axes du plan de convergence a été produit et sa mise en œuvre devrait permettre une gestion responsable et rationnelle de ressources de la biodiversité dans un optique régional focalisé sur le grand massif forestier du Bassin du Congo..

3.4.2.2. Législation nationale en matière de Diversité Biologique

Les principaux textes juridiques ci-après régissant la biodiversité en République Démocratique du Congo ont été identifiés:

- la Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier ;
- la Loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ;
- la Loi n°75-024 du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés ;
- l'Ordonnance loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature ;
- le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux ;
- le Décret du 21 avril 1937 sur la pêche ;
- le Décret du 12 juillet 1932 portant réglementation de la concession de pêche ; etc.

Certains textes juridiques sont inefficaces faute des mesures d'exécution. D'autres sont dépassés et nécessitent une adaptation tenant compte des objectifs de la Convention sur la diversité biologique. C'est la raison pour laquelle des projets de Lois ci-après au cours d'élaboration pouvaient répondre à cette préoccupation. Il s'agit notamment du :

- Projet de Loi – cadre sur l'Environnement ;
- Projet de Loi sur la Conservation de la nature ;
- Projet de Loi relative à la Biotechnologie moderne ;
- Projet de Loi portant code de l'Eau ;
- Projet de Loi sur la Pêche.

Avec l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention RAMSAR et de la CITES, de la Convention africaine pour la Conservation de la nature et des ressources naturelles, du Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ainsi que la promulgation du Code forestier, il s'avère nécessaire et même urgent d'harmoniser l'ensemble de la législation notamment en procédant à la finalisation des projets de Lois ci-dessus énumérés, à la révision de l'Ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature et à l'élaboration du projet de Loi nationale sur les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

3.4.2.3. Directives, principes, critères et indicateurs de gestion forestière

L'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) avait initié depuis le début des années 1990 un processus d'élaboration des Principes, Critères et Indicateurs d'aménagement durable des forêts en appui aux pays membres. L'Organisation Africaine du Bois (OAB) a emboîté le pas en développant aussi des Principes, Critères et Indicateurs et Vérificateurs (PCIV) prenant en compte les spécificités du contexte de gestion des forêts africaines. Conformément à la Décision 4 (XXIX) adoptée lors de la 29ème session du Conseil International des Bois Tropicaux (CIBT) tenue à Yokohama en 2000 appelant à une collaboration entre l'OAB et l'OIBT, ces deux organisations ont procédé à l'harmonisation de ces deux outils de gestion durable des forêts en adoptant les « Principes, Critères et Indicateurs OAB/OIBT de la gestion durable des forêts

tropicales naturelles d'Afrique ». Lors de la 20ème Conférence ministérielle ordinaire de l'OAB tenue à Kinshasa en octobre 2002, les Ministres en charge des forêts d'Afrique ont adopté et signé la Déclaration de Kinshasa par laquelle ils adoptaient les Principes, Critères et Indicateurs harmonisés OAB/OIBT en matière de gestion de forêts et s'engageaient à accélérer la mise en place des instruments d'aménagement, notamment la prise en compte des PCI dans l'élaboration des cadres législatifs et réglementaires et à renforcer les actions visant à intégrer les PCI dans les Plans Forestiers Nationaux.

La R.D. Congo, membre de ces deux organisations, s'est engagée à respecter ces outils de gestion durable des forêts dont les principes de base de ces PCI sont déjà pour l'essentiel repris dans le code forestier. Il s'agit notamment :

- de la nécessité d'élaboration et de la mise en œuvre de la politique forestière nationale (articles 4 et 5 du Code forestier) ;
- des principes de base de l'aménagement, de gestion et d'exploitation des forêts dans une perspective de gestion durable ;
- de la création d'un domaine forestier permanent avec la participation de différentes parties prenantes impliquées dans une procédure de planification concertée de l'affectation des terres conformément aux objectifs annoncés dans la politique forestière article 5 du Code forestier et projet d'arrêté fixant les critères de zonage du territoire forestier) ;
- de la définition des modalités d'accès aux ressources forestières (art. 82 et 83 du Code fixant les modalités d'octroi des concessions forestières) ;
- de la reconnaissance des droits d'usage forestier aux communautés locales (article 36 du Code forestier) ;
- de la promotion de l'industrie de transformation au niveau national pour éviter une surexploitation et garantir la valeur ajoutée aux ressources naturelles (article 109 du Code forestier) ;
- de l'implication de toutes les parties prenantes en général et des communautés locales dans la gestion des forêts (articles 82, 111 à 113 du Code forestier) ;
- de la rétrocession aux communautés locales et aux entités administratives décentralisées d'une partie des redevances forestières ou de revenus générés par l'exploitation des forêts avoisinant leurs villages (article 122 du Code forestier) ;
- de la politique de protection et de conservation des écosystèmes forestiers (articles 2, 12, 13, 45, 46, 51 et 72 du Code forestier) ;
- de la mise en œuvre des procédures pour la prévention de l'introduction de plantes exotiques potentiellement dangereuses (article 46 du Code forestier) ;
- de la mise en place des mécanismes de financement de la gestion des forêts, dont le fonds forestier national (article 81 du Code forestier) ;

- de la mise en place d'une politique économique et fiscale de l'Etat assurant la viabilité des entreprises forestières.

De nombreux critères et indicateurs des PCI sont repris notamment dans les textes d'application du Code forestier en tenant compte des spécificités du contexte national de la gestion forestière. Il s'agit notamment de l'arrêté relatif à l'exploitation forestière, de l'arrêté approuvant les modèles de contrat de concession forestière et de cahier des charges ainsi que des projets d'arrêtés relatifs respectivement à l'aménagement et à l'inventaire forestiers en cours de finalisation.

Dès l'adoption de ces deux derniers textes, des projets pilotes seront mis en place en vue notamment de tester la mise en œuvre des PCI sur terrain.

3.4.2.4. Lacunes ou insuffisances observées et recommandations formulées

Certains textes juridiques régissant le secteur de l'environnement sont inefficaces ou inopérationnels faute des mesures d'exécution. Ceci est valable pour le code forestier, notamment que, promulgué depuis août 2002 connaît encore à ce jour un retard d'application car l'ensemble de textes d'application requis n'est pas encore disponible. D'autres sont dépassés et nécessitent une adaptation tenant compte des objectifs de la Convention sur la diversité biologique. C'est la raison pour laquelle la finalisation des projets de Loi – cadre sur la protection de l'Environnement, du projet de Loi portant Code de l'Eau et la révision de la législation actuelle sur la conservation de la nature devraient être considérées comme une priorité en vue de répondre à cette préoccupation. A ce jour, la carence de nombreux textes législatifs et réglementaires ne permet pas à l'administration de jouer convenablement son rôle régulateur, à savoir appliquer et faire respecter la loi en matière de protection de la diversité biologique.

La finalisation du projet de Loi cadre sur la protection de l'Environnement et ses mesures d'exécution permettront au pays de disposer des outils de protection et de gestion de l'environnement naturel et de développement durable. Le projet de Loi permettra d'atteindre l'objectif suivant :

- la surveillance et le suivi de l'état de l'environnement national ;
- la prévention et la réparation des dégâts causés à l'environnement.

Dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, la situation socio-économique que traverse la R.D. Congo et l'accentuation de la pauvreté de la population et le commerce illicite des ressources biologiques ont entraîné notamment la dégradation des écosystèmes naturels et la surexploitation des ressources de la biodiversité.

A ce propos, le rapport final du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la R.D. Congo a constaté que le commerce d'espèces protégées dans le cadre de la convention CITES provenant des aires protégées de l'Est du pays constituait une autre activité à laquelle se livrent des éléments des réseaux criminels. Il recommande à cet effet le renforcement de la législation nationale et de la coopération en faveur des enquêtes et des actions concertées de coercition et de répression visant le commerce illicite de

ces espèces. Le renforcement des capacités institutionnelles et la lutte contre la criminalité ont également été recommandés en vue de permettre au gouvernement de transition de mieux contrôler et gérer ses ressources naturelles.

C'est dans cette perspective que, conformément à l'article VIII de la CITES, la R.D. Congo envisage d'élaborer une législation nationale d'application complémentaire en vue de la mise en œuvre des dispositions de cette convention et d'interdire le commerce de spécimens en violation de ces dispositions. Cette législation devra entre autres comprendre des sanctions pénales frappant soit le commerce, soit la détention de tels spécimens, ou les deux à la fois, ainsi que la confiscation ou le renvoi à l'Etat d'exportation de tels spécimens.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet FEM/Banque mondiale « Appui à la réhabilitation des parcs nationaux », une étude a démarré depuis juillet 2005 pour l'élaboration de la nouvelle législation sur la conservation de la nature. Ce projet de loi devra répondre aux exigences de la Convention en ce qui concerne notamment :

- la définition des mesures générales de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ;
- l'établissement d'un réseau de zones protégées ou des zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique. Ce réseau d'aires protégées doit être représentatif de la diversité biologique et des écosystèmes marins et côtiers, les mangroves, les zones humides, les montagnes, les espèces menacées ainsi que les ressources en eau, etc. ;
- la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes traditionnels présentant un intérêt pour la conservation ;
- l'établissement des bases de gestion et la maîtrise des risques associés à la l'utilisation et à la libération d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne ;
- la prévention de l'introduction, le contrôle et l'éradication des espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces ; etc.

Ce projet de loi devra en outre définir le régime applicable à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique sur l'ensemble du territoire national. Elle devra assurer :

- la conservation de la diversité biologique à l'intérieur comme à l'extérieur des aires de conservation ou zones protégées afin d'assurer leur conservation et leur utilisation durable;
- la protection des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien des populations viables d'espèces dans leur milieu naturel.

Il devra enfin viser à promouvoir une gestion rationnelle des ressources biologiques de manière à assurer sa contribution au développement économique et au bien-être social des populations

riveraines des générations présentes, tout en préservant les écosystèmes naturels et les ressources biologiques au profit des générations futures.

Signalons que la loi de 1982 portant réglementation de la chasse est dépourvue des mesures d'exécution jusqu'à ce jour. Il y a lieu d'y pourvoir en ayant à l'esprit les dispositions législatives cohérentes aux nouvelles approches de la conservation de la diversité biologique.

L'article 14, paragraphe 1er, de la Convention sur la diversité biologique identifie l'étude d'impact comme un instrument clé pour atteindre les objectifs de conservation, d'utilisation durable et de partage équitable prévue par la convention. C'est à ce titre que la Convention fait obligation aux Parties contractantes d'adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets proposés et d'établir également des mécanismes de coopération en vue de prévenir les effets nocifs et les menaces éventuelles sur l'environnement et la biodiversité.

L'évaluation de l'impact sur l'environnement repose sur le principe 17 de l'Agenda 21 au terme duquel une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente. Cette évaluation s'effectue avant toute prise de décision ou d'engagement important.

Il importe de souligner que l'étude d'impact sur l'environnement est un processus d'évaluation des impacts écologiques et socio-économiques plausibles d'un projet ou exploitation proposée. L'évaluation environnementale stratégique quant à elle est un processus général, formel et systématique d'identification et d'évaluation des conséquences écologiques des politiques, plans et programmes proposés.

La biodiversité est intégrée dans les processus d'étude d'impact environnemental de diverses façons sans une vision commune clairement définie et consacrée à l'intérieur d'un document. Les plus importants obstacles se dressant devant l'intégration de la biodiversité dans l'EIE sont notamment :

- la négligence de la biodiversité et l'absence des capacités pour entreprendre des évaluations ;
- la conscience de l'importance des valeurs de la biodiversité ;
- les données adéquates ;
- le contrôle post-gestion.

C'est en considération de ce qui précède qu'il y a urgence d'incorporer l'étude d'impact environnementale dans la législation congolaise et dans des procédures administratives claires, de prendre en compte des considérations de biodiversité au niveau de la planification environnementale et/ou de la prise des décisions et de créer des capacités nationales nécessaires pour la réalisation des EIE et le contrôle post-gestion des effets nocifs ou positifs dans le respect des lignes directrices élaborées par le Secrétariat de la Convention.

La Loi cadre sur la protection de l'environnement en voie de finalisation doit poser ainsi des principes généraux de base sur ces études d'impacts.

Une autre lacune observée est le manque du dynamisme et d'opérationnalité des organismes consultatifs existants dont le rôle devrait être celui d'une plateforme d'orientation et de concertation multipartite. Il s'agit principalement du Comité Interministériel pour l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme institué par Ordonnance présidentielle n° 75-232 du 22 juillet 1975, qui aujourd'hui n'est plus que l'ombre de lui-même, et des conseils consultatifs national et provinciaux des forêts, récemment institués dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau code forestier.

A titre de rappel, les différents mandats assignés à ces deux principaux organismes consultatifs d'intérêt pour la diversité biologique sont :

(i) Pour le comité interministériel de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme :

- préparer les grandes lignes de la politique de l'environnement, de la conservation de la nature et du tourisme en République Démocratique du Congo;
- procéder à l'examen de tous les amendements à apporter aux conventions internationales et aux traités relatifs à l'environnement, à la conservation de la nature et au tourisme;
- étudier toutes propositions d'implantation d'activités industrielles, commerciales, touristiques ou autres qui pourraient avoir des incidences sur l'environnement, la conservation de la nature et le développement du tourisme;
- étudier les voies et moyens tendant à assurer la protection de l'environnement, la conservation de la nature et à promouvoir les activités touristiques au Congo;
- donner son avis sur toutes questions qui lui seraient posées par le Gouvernement dans le domaine de l'environnement, conservation de la nature et du tourisme;
- donner, en règle générale, au Gouvernement tous éclaircissements nécessaires et de faire toutes propositions dans le domaine de l'environnement, de la conservation de la nature et du tourisme.

(ii) Pour les conseils consultatifs national et provinciaux, ceux-ci sont compétents pour fournir des avis et recommandations en rapport avec :

- les projets de planification et la coordination de la politique forestière ;
- les projets concernant les règles de gestion forestière ;
- toute procédure de classement et de déclassement des forêts ;
- tout projet de texte législatif ou réglementaire relatif aux forêts ;
- toute question qu'il juge nécessaire se rapportant au domaine forestier.

3.5. Revue succincte du niveau d'intégration sectorielle des questions liées à la diversité biologique (*secteur environnement non considéré*)

3.5.1. Agriculture et Développement rural

Ce secteur contribue à près de 63% du PIB et fait vivre plus de 70% de la population. Il occupe une place de premier plan dans le programme national de la relance de l'économie et de la réduction de la pauvreté. Les stratégies s'y rapportant s'appuient principalement sur la relance agricole, l'élevage et la pêche.

Pour la mise en œuvre de différents programmes et projets initiés dans ce secteur dont la base de production est constituée des ressources naturelles, des mesures d'accompagnement en quatre points ont été proposés dans le cadre de la protection et la préservation de l'environnement dans le document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCRP). Il s'agit de :

(i) la réalisation d'un programme continu de sensibilisation et d'éducation à la sauvegarde de l'environnement ;

(ii) la mise en œuvre de la stratégie sur la conservation de la biodiversité notamment par la restauration et la protection du couvert végétal ;

(iii) la mise en défens des forêts naturelles en vue de leur reconstitution et l'extension des boisements artificiels et ;

(iv) la mise en œuvre des conventions sur le changement climatique, la protection et la conservation des eaux et des ressources aquatiques, le maintien de la salubrité et la prévention des catastrophes naturels.

Afin de mettre en place des mécanismes appropriés d'incitation à la préservation de l'environnement, à l'implication des parties, notamment le secteur privé et la société civile, une note de cadrage de la politique agricole nationale a été produite en 2006. Un code agricole est en préparation et intègre les principales questions environnementales ayant un impact sur la production agricole et même sur la biodiversité agricole.

3.5.2. Transport et Communication

Ce secteur est considéré comme celui d'appui à la croissance économique. Afin de lui donner la place locomotive de l'économie dans un pays aux dimensions d'un continent, des objectifs découlant du « cadre de politique des transports en R.D. Congo et plan d'action 2003-2015 » ont été définis. Des programmes et projets ont été mis en œuvre, avec l'appui de la Banque Mondiale et de l'Union Européenne, principalement pour atteindre les objectifs sectoriels poursuivis. Parmi la dizaine d'actions prioritaires à entreprendre avant l'exécution de ces différents programmes et projets, figure la prise en compte des effets environnementaux des transports.

Dans ce sens, des études d'impacts environnementaux sont devenus obligatoires et tiennent aussi bien compte des considérations environnementales liées aux écosystèmes naturels et à leurs composantes biologiques, que des aspects socio-économiques en rapport avec les populations locales et autochtones, particulièrement le peuple « Pygmée », les diverses pollutions ayant un impact sur l'environnement et la santé, etc.

A défaut d'un canevas approprié pour réaliser de telles études, on recourt actuellement à ceux de bailleurs, dont notamment les politiques de sauvegarde environnementale édictées par la Banque Mondiale dans le cadre de l'élaboration des Plans Cadres de Gestion Environnementale et Sociale.

Au niveau du cadre politique actuel en matière de l'environnement, on note l'absence d'une politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire national ne permettant pas d'opérer des choix stratégiques en qui concerne notamment :

- le renforcement de pôles de développement à vocation sous-régionale et régionale ;
- le développement local organisé sur la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains, l'organisation d'agglomérations et le soutien de certains territoires en difficulté.

La contrainte clé du cadre juridique environnemental est que, bien que prévue par l'article 122 de la Constitution du 2006, la R.D. Congo ne dispose pas d'une Loi-cadre fixant les principes fondamentaux concernant la protection de l'environnement. L'absence de ce texte ne permet pas de définir ni les normes de la qualité de l'environnement, ni la procédure en matière d'évaluation environnementale et d'étude d'impact environnemental.

Au niveau du cadre institutionnel, en dehors du Groupe d'Etudes Environnementale du Congo (GEEC), placé sous tutelle du Ministère de l'Environnement, la quasi-totalité des entreprises et organismes publics du secteur des transports ne disposent pas de structures internes réellement performantes en termes de prises en charge des questions environnementales des travaux d'infrastructures et d'exploitation des services de transport.

3.5.3. Mines et hydrocarbures

Une série de réformes ont été initiées par le Gouvernement dans ce secteur et ont abouti à la promulgation d'un nouveau code minier ainsi qu'à la mise en place des structures pour une bonne application de ce code (cadastre minier, cellule de planification minière, etc.).

Ce code malheureusement, n'accorde que très peu d'attention aux aspects environnementaux liés à l'exploitation minière, à part le fait qu'il institue un service de l'Environnement minier et fait obligation aux opérateurs miniers d'assurer la protection ou la restauration de l'environnement affecté par l'activité minière. C'est ainsi que des carrés miniers sont même établis à l'intérieur des aires protégées sans autres considérations. L'objectif visé étant surtout de susciter l'injection des capitaux privés pour la relance du secteur et l'augmentation de la production à tout prix.

Une analyse comparative du code forestier et du code minier a relevé des incohérences de nature à compromettre les ressources biologiques dans ce dernier. Des pourparlers sont prévus en vue de la remise en ordre du secteur minier en ce qui concerne la prise en compte des aspects environnementaux.

En matière d'hydrocarbures, la pollution due à l'exploitation pétrolière constitue une véritable menace pour la frange des écosystèmes marins et côtiers dont dispose la R.D. Congo. En

revanche, le projet du code des hydrocarbures existant reste muet quant aux stratégies requises pour restaurer des écosystèmes et ses éléments constitutifs touchés.

3.5.4. Energie

La République Démocratique du Congo dispose d'importantes sources d'énergies, solaire, hydraulique, géothermique, de biomasse, dont certaines d'entre elles ont été diffusées avec des taux de réussite variables. Ces vastes potentiels, particulièrement pour les applications électriques, sont encore largement sous exploités, essentiellement en raison des niveaux d'investissement exigés.

Le développement harmonieux de ces technologies renouvelables constitue une opportunité pour mon pays et pourraient apporter une contribution significative tout en apportant des avantages supplémentaires à l'amélioration de la sécurité énergétique et au renforcement du développement du secteur de l'énergie. Ces technologies représentent une alternative à l'énergie-bois dont dépendent actuellement plus de 80% de la population nationale pour la satisfaction de ses besoins en énergie domestique.

Ce recours à l'énergie-bois reste une des causes principales de la déforestation dans notre pays. Annuellement, environ 50 millions de m3 de bois sont prélevés pour la satisfaction des besoins énergétiques contre à peine 500 milles m3 de prélèvement des bois dus à l'exploitation forestière industrielle. Les conséquences de la dépendance quasi-totale en cette forme d'énergie, bien que renouvelable, n'ont pas tardé à se manifester, notamment aux alentours de grandes agglomérations où les forêts ont littéralement disparues au profit des formations savanicoles. La situation, au lieu de s'améliorer, s'aggrave de plus en plus du fait des effets combinés de la croissance démographique et de la paupérisation qui touche la majorité de la population. Un des moyens pour y faire face a été donc une combinaison des stratégies faisant recours aux énergies nouvelles et renouvelables autres que le bois.

A cet effet, la République Démocratique du Congo envisage de réaliser des investigations sur le potentiel d'utilisation des énergies renouvelables avant la mise en œuvre des projets pilotes de substitution du bois. les activités envisagées consistent principalement à :

- identifier et évaluer les potentialités de l'utilisation des énergies renouvelables ;
- réaliser des études de faisabilités des projets cibles sur les microcentrales électriques ;
- réaliser des projets de microcentrales hydroélectriques, solaires, éoliennes, etc.

De part son important réseau des rivières et cours d'eau permanents qui offrent un excellent potentiel d'aménagement, les ressources hydrauliques à elles seules peuvent couvrir tous les besoins en électricité du pays. Toutefois, le recours à la petite hydraulique est encore très faible. Une grande partie du potentiel inexploité de celle-ci se trouve dans des zones rurales isolées du pays, recourant essentiellement au bois comme source d'énergie, et qui ont pourtant un besoin pressant de substitution énergétique.

L'énergie solaire, pour la production de chaleur et d'électricité, est la technologie d'énergie renouvelable la mieux connue en Afrique. Elle est utilisée depuis très longtemps pour sécher les

peaux des animaux et les vêtements, conserver la viande, sécher le produit des récoltes et évaporer l'eau de mer pour extraire le sel. La promotion du solaire photovoltaïque a été très importante dans les provinces du Bas-Congo et du Katanga. Il apparaît néanmoins plus clairement, du fait du coût élevé de ces équipements, que les projets de solaire photovoltaïque domestique en République Démocratique du Congo n'ont essentiellement bénéficié qu'aux segments de populations à hauts revenus. La majorité de la population ne peut malheureusement s'offrir du solaire photovoltaïque pour son domicile.

La République Démocratique du Congo étant à cheval sur la zone équatoriale ne bénéficie pas d'un important régime des vents. En conséquence les vitesses de vent sont généralement faibles sur l'ensemble du pays, particulièrement enclavés. Seule la façade du littoral atlantique dispose des meilleurs potentiels éoliens du pays. L'installation des éoliennes pourrait ainsi être utilisée pour le pompage de l'eau plutôt que pour la production d'électricité.

Au cours de ces deux dernières décennies, des efforts importants ont été faits pour moderniser les systèmes d'utilisation de la biomasse à petite échelle par la mise au point de la technologie de carbonisation à haut rendement et des cuisinières améliorées pour les ménages ruraux et urbains. Ces initiatives représentent une importante composante des stratégies énergétiques nationales et devraient potentiellement aboutir à des avantages considérables pour les populations pauvres des zones urbaines et d rurales.

Dans sa partie Est du pays, il existe un réel potentiel géothermique dont fort malheureusement son exploitation exige des investissements initiaux très élevés. Cette forme d'énergie présente cependant l'avantage de ne pratiquement pas générer d'émissions et n'exige que très peu de surface par unité d'énergie produite.

La mise en œuvre de ces différentes options des énergies renouvelables cependant est limitée par une combinaison de facteurs, parmi lesquels : un cadre institutionnel et des infrastructures déficientes ; une planification inadaptée ; un manque de coordination et de liaison entre les programmes de renouvelables ; des coûts d'investissements initiaux élevés ; des stratégies de diffusion peu efficaces ; un manque de main-d'œuvre qualifiée ; des informations de référence de mauvaise qualité et une faible capacité de maintenance.

La politique nationale dans ce domaine est d'assurer une grande accessibilité de toutes les couches sociales et les communautés nationales de base à une énergie électrique fiable, en vue d'arriver à un taux de desserte d'au moins 60% à l'horizon 2025. A ce titre, le Gouvernement entend mettre en œuvre des actions dans l'électrification des centres urbains et ruraux ainsi que dans les exportations du surplus énergétique pour générer des revenus qui peuvent être alloués au développement national.

3.5.5. Santé et protection sociale

L'amélioration de l'état de santé des populations constitue à la fois un objectif économique et social de développement. Afin de matérialiser cette vision, la R.D. Congo est en programme avec les partenaires extérieurs au développement dont notamment la Banque Mondiale et l'Union Européenne. Deux programmes majeurs sont en cours de réalisation. Il s'agit pour le premier,

d'un Projet d'Urgence et d'Amélioration des Conditions de Vie (PUACV) et pour le second, d'un Programme National d'appui à la Protection Sociale (PNPS).

Le PUACV poursuit des objectifs suivants :

- appuyer les centres urbains moyens par l'établissement et l'accès aux services de base ;
- appuyer les chefs-lieux des provinces par la stabilisation et le renforcement de la situation socio-économique et contribuer à la relance de l'activité économique par la mise en œuvre des investissements prioritaires ;
- désenclaver les zones isolées par la remise en état et l'entretien de 600km et ;
- appuyer les institutions provinciales par la fourniture de la formation de base, l'achat de matériels et la réhabilitation minimale de bureaux.

Au PNPS, les objectifs recherchés se présentent comme suit :

- améliorer le statut social des personnes vulnérables ;
- faciliter l'accès des populations démunis aux services sociaux, infrastructures et équipements de base ;
- mettre en œuvre les programmes de création de richesses adaptés à la situation des groupes cibles, notamment à travers la micro finance et ;
- promouvoir le développement communautaire.

A cet effet, les axes stratégiques suivants ont été définis :

(i) le renforcement des capacités des structures et les acteurs de protection sociale ;

(ii) la réinsertion sociale, économique et professionnelle des personnes vulnérables sur base des programmes et projets spécifiques à chaque catégorie ;

(iii) l'amélioration de l'accessibilité des groupes vulnérables aux services sociaux de base et ;

(iv) la prise en charge communautaire des groupes vulnérables.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appui à la dynamique communautaire, l'Etat prône une politique de la décentralisation qui vise à créer des conditions optimales pour une participation organisée et harmonieuse des organisations communautaires dans la définition des politiques sectorielles et la planification des programmes de réduction de pauvreté.

L'objectif global de cette participation communautaire est d'arriver à une mise en œuvre décentralisée de la stratégie de lutte contre la pauvreté au niveau des collectivités locales, leur permettant ainsi de se l'approprier.

En ce qui concerne la pandémie du Sida, les actions suivantes ont été réalisées, à savoir :

- la promotion des méthodes de prévention à travers le recours aux préservatifs ;
- la sécurisation transfusionnelle et par injection ;

- l'intégration de la lutte contre le VIH/Sida en milieu de travail et en milieu scolaire ;
- la prise en charge des ARV et ;
- la prévention dans la transmission mère – enfant.

Chapitre IV. Progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et dans la mise en œuvre du plan stratégique

4.1. Introduction

Les trois premiers chapitres ont permis de faire un état des lieux sur les tendances de la biodiversité et les menaces qui pèsent sur elle, de dresser le tableau de l'état d'avancement de la SNPAB et de donner le niveau d'intégration des considérations sur la biodiversité. En guise de conclusion, le présent chapitre se focalise spécifiquement sur les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs de 2010 et le Plan stratégique. Cette évaluation est succinctement donnée dans les paragraphes qui suivent en se référant aux informations et données fournies dans les chapitres précédents et se termine par une brève conclusion.

Par rapport à l'objectif de 2010 sur la biodiversité, Il convient de signaler d'entre de jeu que la RD Congo n'a pas encore établi des objectifs nationaux et des indicateurs de suivi et de surveillance. Ainsi, en l'absence de ceux-ci, des institutions appropriées et de personnel qualifié, les activités menées en vue de l'évaluation de la tendance de la biodiversité restent plutôt timides.

4.2. Progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010

En ce qui concerne la poursuite de l'objectif de 2010, quelques régions floristiques prioritaires de conservation sont à ce jour connues et certaines ont déjà été érigées en aires protégées faisant passer la couverture nationale en aires protégées à près de 10%. La promotion de la diversité génétique est en cours avec le processus de participation de la RD Congo aux activités du Centre de la SADC pour la conservation des ressources phytogénétiques. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes est plutôt inexistante. Par ailleurs, les questions liées aux défis posés par la pollution principalement celle issue de l'exploitation pétrolière, ont été prises en compte dans le projet du Code sur les hydrocarbures.

Au sujet des services rendus par les écosystèmes, il s'observe une timide volonté de faire leur promotion en particulier celle des produits forestiers non ligneux. Le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation commerciale et autres utilisations des ressources biologiques en général est garantie par le projet de loi sur la conservation de la nature et matérialisée par le Code forestier qui garantit la rétrocession de 40% des redevances forestières et taxes aux entités administratives décentralisées.

4.3. Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan Stratégique

En ce qui concerne les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB, il convient de souligner que la RD Congo est Partie au Protocole de Cartagena et a déjà développé un cadre national de biosécurité et un projet de loi sur la sécurité en biotechnologie pour lesquels la sensibilisation, l'éducation et la participation du public à la prévention des risques biotechnologiques sont des éléments clés. La RD Congo a également mis en place son centre national d'échange d'information sur la biosécurité et un site web a été créé dan ce cadre. Il peut être visité à l'adresse suivante : **www.ddd-bch.cd**. Il faut préciser d'ailleurs que la biosécurité constitue un des thèmes retenus dans la SNPAB de la RD Congo. Malheureusement, le CNB

demeure à ce jour non opérationnel et le projet de loi sur la sécurité en biotechnologie non encore adopté ni promulgué.

La collaboration au niveau régional pour mettre en œuvre la Convention existe principalement dans le cadre de la COMIFAC qui contribue à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale. L'intégration des questions touchant à la diversité biologique est dans une certaine mesure effective dans quelques plans et programmes stratégiques spécifiques concernant notamment la lutte contre le changement climatique, la lutte contre la désertification, la déforestation et la dégradation des sols, l'agriculture et le développement rural, les mines et hydrocarbures, la santé et la protection sociale, l'énergie, etc.

Au sujet de la coopération technique et scientifique, celle-ci est effective à travers des programmes d'appui à quelques universités de la RD Congo par certaines universités européennes.

Par ailleurs, un programme national d'éducation environnementale autour des aires protégées est en cours d'élaboration. Aussi, des campagnes d'information et de sensibilisation à portée limitée sont en cours d'exécution.

Enfin, la promotion de la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité est prise en compte dans le nouveau projet de loi sur la conservation de la nature.

4.4. Conclusion

Il ressort des informations fournies précédemment que des efforts doivent être fournis pour consolider les quelques progrès accomplis dans la mise en œuvre de la CDB en général. Car, pour la RD Congo, la CDB demeure à ce jour un cadre de référence pour la conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation de la biodiversité. En effet, c'est en vue d'harmoniser sa législation avec les principes consacrés notamment par la CDB que la RDC a élaboré de nouveaux textes juridiques appelés à assurer une gestion saine des ressources biologiques au profit de ses populations et de toute l'humanité. C'est aussi dans ce but que d'autres stratégies ont été développées. Il parait important à présent de rechercher là où il le faut, l'intégration de la biodiversité dans d'autres programmes sectoriels nationaux et réactualiser la SNPAB.

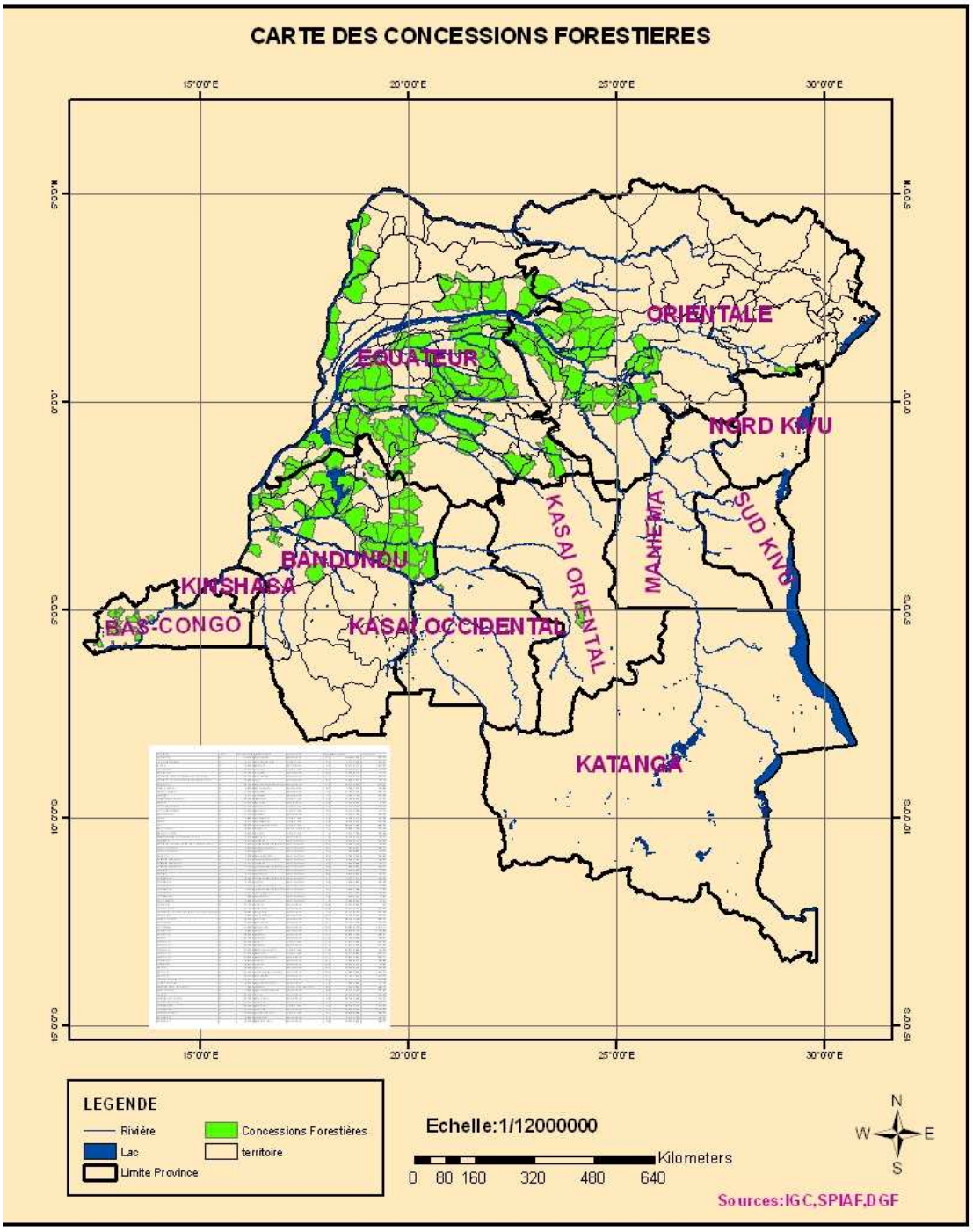
Quant aux obstacles, de manière générale, outre les guerres successives que le Pays a connues ces dix dernières années, le manque des ressources financières et l'absence des capacités dans certains domaines liés à la biodiversité tel que rapportée en 2008 dans l'étude sur l'identification des besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la SNPAB, constituent les obstacles majeurs à la poursuite de l'objectif de 2010 et du plan stratégique. Il en est de même du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de tous les autres plans, programmes de travail et stratégies élaborés dans le cadre de la CDB.

De ce qui précède et plus spécifiquement au sujet de l'objectif de 2010 sur la diversité biologique, il parait évident qu'à son échéance, la RD Congo ne pourra pas atteindre une bonne partie des buts et objectifs. Toutefois, avec le retour peu à peu d'un climat de paix dans la partie Est du

pays, et avec le concours financier des partenaires traditionnels, Il sera possible de commencer par l'établissement des indicateurs nationaux pertinents et de travailler sur base de ceux-ci dans un futur proche.

Annexe 1 : Carte des concessions forestières/RD. Congo avant la revue légale complétée en 2008.

Actuellement, la superficie occupée par les concessions reconduites ne représente que près de la moitié (10 millions d'ha) de la superficie initiale totale (22 millions) avant cette revue légale.



Annexe 2. Caractéristiques saillantes de quelques aires protégées en termes des espèces phares, de phytogéographie, des problèmes de gestion relevés, leurs causes et leurs conséquences sur les habitats naturels et la biodiversité.

Type d'aire protégée	Zone phytogéographique	Espèces phares	Problèmes relevés	Causes	Conséquences
Parc National de la Garamba	Savanes boisées et herbeuses du nord	• Rhinocéros blanc • Girafe • Eléphant • Buffle	• Braconnage, • Déforestation, Pillage systématique des ressources	• Besoins alimentaires et commerce des trophées (ivoire, corne de rhinocéros) et de la viande • Absence de programme soutenu d'éducation mésologique • Guerre d'invasion • Intrusion des rebelles du Soudan	Perte de la biodiversité et destruction de l'habitat
Parc National des Virunga	Forêts montagnardes de l'est	• Gorille de montagnes • Eléphant • Buffle • Lion • Hippopotame	• Braconnage, déforestation, dégradation des infrastructures et pillage systématique des ressources • Installation de l'élevage et des villages permanents • Exploitation artisanale intensive des minerais	• Besoins alimentaires, besoins énergétiques, explosion démographique, lutte inter-ethnique, afflux des réfugiés et guerre de rébellion	Perte de la biodiversité, dégradation poussée du milieu et manque à gagner dans le tourisme
Parc National de Kahuzi-Biega	Forêts montagnardes de l'est	• Gorille de montagnes	• Braconnage, déforestation et conflits fonciers	• Besoin alimentaires et lucratifs, agriculture, extraction artisanale de	Perte de la biodiversité, érosion et dégradation

			• Pillage systématique des ressources et des infrastructures • Exploitation artisanale intensive des minerais, notamment du coltan	l'or et cassitérite, parc considéré comme terre coutumière et guerre de rébellion	
Parc National de la Salonga	Forêts denses ombrophiles de la cuvette centrale	• Bonobo • Singes divers, • Hippopotame • Eléphant • Crocodile • Perroquet gris	• Braconnage avec armes perfectionnées, manque d'infrastructures, déforestation et conflits fonciers	• Besoins alimentaires, • difficultés d'organiser le tourisme de vision et de surveiller le parc, pas d'implication de l'Etat et ambiguïté de la loi foncière	Perte de la biodiversité et manque à gagner pour le secteur touristique
Parcs Nationaux de l'Upemba et de Kundelungu	Forêts claires, savanes arborées et herbeuses du sud de la cuvette centrale	• Zèbre, • Guépard • Grand koudou • Antilopes rouannes • Eland du cap • Hippotragues noirs • Refuges de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs aquatiques dont les migrateurs paléarctiques	• Braconnage, déforestation et conflits fonciers	• Appât du gain et besoins alimentaires, implantation des populations humaines	Diminution de la biodiversité et destruction de l'habitat
Parc National de la Maïko	Prolongement de la forêt ombrophile dense de la cuvette centrale	• Gorille de montagnes • Okapi • Paon congolais • Eléphant • Léopard • Chimpanzé	• Conflits fonciers, braconnage, déforestation et manque d'infrastructures	• Présence de rebelles, besoins alimentaires et lucratifs, non implication effective de l'Etat dans la gestion • Exploitation artisanale des minerais	Perte de la biodiversité et manque à gagner sur le plan touristique

Réserves forestières	117 existantes réparties sur les différents faciès physionomiques de la végétation	• Diverses non encore scientifiquement recensées	• Braconnage, déforestation pour des besoins agricoles et d'énergie domestique (bois de feu)	• Besoins alimentaires, agriculture, bois et charbons de bois • Exploitation forestière illicite	Disparition et raréfaction de la faune et altération de l'écosystème
Réserves de biosphère	Luki (forêt ombrophile de transition) Lufira (forêt claire, savane boisée et herbeuse du sud) Yangambi (forêt dense de la cuvette centrale)	• Diverses non encore scientifiquement recensées, exceptée Luki	• Braconnage, déforestation	• Besoins alimentaires, ramassage des produits forestiers et culture extensive	Modification du microclimat, dégradation des sols, appauvrissement et disparition de la faune et de la flore, dont certains primates
Réserves de chasse	±57 existantes réparties à travers les différents faciès de végétation	• Diverses non encore scientifiquement recensées	• Braconnage, déforestation et conflits fonciers	• Contrôle moins rigoureux, chasse fermée depuis 1984, agriculture sur brûlis, bois de feu et charbon de bois	Perturbation de l'écosystème et perte de la biodiversité
Parc marin des Mangroves	Mangrove littorale	• Lamentin • Palétuvier	• Pollution des eaux suite à l'exploitation pétrolière, • Coupe de bois de feu	• Faiblesse de moyens de gestion alloués et de contrôle, • Forte densité de la population humaine	Destruction de l'unique habitat des mangroves Menaces sur le Lamentin et les palétuviers
Réserve de faune à Okapi (RFO)	Forêt ombrophile dense de la cuvette centrale	• Okapi • Paon congolais • Eléphant • Buffle • Reptiles • Flore exceptionnelle très riche	• Conflits fonciers, braconnage, déforestation et manque d'infrastructures	• Présence de rebelles, besoins alimentaires et lucratifs, non implication effective de l'Etat dans la gestion • Exploitation artisanale des minerais	Perte de la biodiversité et manque à gagner sur le plan touristique

Annexe 3. Carte illustrative des priorités de conservation en RD Congo

